

# PROGRAMME CANADIEN D'ÉVALUATION DES SOINS DES ANIMAUX DES PARCS D'ENGRAISSEMENT

Directives, normes  
et outil de vérification courant

Édition de novembre 2017, version 5

Publié par



*Le contenu du Programme canadien d'évaluation des soins aux animaux des parcs d'engraissement a été examiné de façon indépendante par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage et il a satisfait toutes les exigences décrites dans le Cadre canadien d'évaluation des soins aux animaux. Ce cadre national a été élaboré par consensus parmi de nombreux intervenants et établit un processus crédible pour créer des programmes d'évaluation des soins aux animaux en se basant sur des codes de pratiques.*



Certifié et accrédité par  
la Professional Animal Auditor  
Certification Organization

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
Évaluation/Processus de vérification .....	5
Chapitre 1. Engagement du parc d'engraissement envers les soins des animaux .....	10
Chapitre 2. Pratiques de transport .....	12
Chapitre 3. Installations .....	16
Chapitre 4. Manipulation du bétail .....	17
Chapitre 5. Programme de nutrition et de gestion des aliments .....	18
Chapitre 6. Environnement .....	20
Chapitre 7. Gestion de la santé des animaux .....	20
Chapitre 8. Euthanasie .....	25
Chapitre 9. Autres animaux de travail du parc d'engraissement .....	27
Chapitre 10. Actes flagrants de négligence et actes volontaires de maltraitance .....	27
Remerciements .....	29
Références .....	30
Annexe – Outil de vérification à la ferme .....	31

# INTRODUCTION

L'Association canadienne des engraisseurs de bovins (ANEB) représente les éleveurs de bovins canadiens dans des enjeux nationaux tels que la croissance et la durabilité, la compétitivité et le leadership dans l'industrie. Un des principes de la production durable de bœuf est la santé et le bien-être des animaux (<http://grsbeef.org/DRAFTprinciples>). Mondialement, les producteurs de bœuf sont socialement responsables. Ils respectent et gèrent les animaux pour assurer leur santé et leur bien-être.

En 2013, l'industrie canadienne des bovins a mis à jour son code de pratiques applicables aux soins et à la manipulation à la suite du processus du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) (<http://www.nfacc.ca/francais>). Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie contient les directives pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie au Canada et agit comme compréhension de l'industrie des exigences et des pratiques recommandées pour le soin des animaux (<http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/bovins-de-boucherie>). Pour bâtir la confiance le long de la chaîne de valeur, l'ANEB a élaboré l'Outil d'évaluation des soins aux animaux de parcs d'engraissement canadiens avec nos clients pour aider les exploitants de parcs d'engraissement à démontrer la mise en œuvre des bonnes pratiques de soins et de manipulation des animaux à la ferme.

C'est le premier programme national volontaire d'évaluation des animaux de parcs d'engraissement au Canada. L'ANEB s'engage dans un programme d'évaluation qui sera crédible, facile à comprendre, simple à diriger et reconnu et utilisé par nos transformateurs et nos utilisateurs. Cet outil d'évaluation est conçu pour aider les exploitants de parcs d'engraissement canadiens à démontrer leur engagement envers le soin et la manipulation des animaux et l'amélioration continue de la santé et du bien-être des animaux; une mission de production bovine durable à l'échelle mondiale.

Aux fins de cette évaluation, un parc d'engraissement est défini comme étant une exploitation dans laquelle les bovins sont nourris pour la semi-finition et la finition dans un espace confiné. Ce document énumère les critères mesurables et objectifs qui peuvent être utilisés pour évaluer les soins et la manipulation des animaux de boucherie dans les parcs d'engraissement canadiens. L'amélioration des soins et de la manipulation des animaux permet d'obtenir une meilleure santé, une performance accrue et de meilleurs attributs de carcasse chez le bétail et optimise l'efficacité de la main-d'œuvre. Ainsi, il y a un fort incitatif économique pour les exploitants de parcs d'engraissement à améliorer constamment les soins et la manipulation de leurs animaux. Assurer le bien-être des animaux est aussi la bonne chose à faire. Les exploitants de parcs d'engraissement reconnaissent leurs obligations de bâtir et maintenir la confiance des clients et du public envers leurs produits du bœuf et leurs pratiques de production. Ce programme national d'évaluation du soin aux animaux aidera à améliorer la confiance des clients et des consommateurs envers l'élevage dans les parcs d'engraissement au Canada.

En 2104, un Comité consultatif du soin aux animaux de l'ANEB, composé d'intervenants de l'industrie, dont des producteurs, des transformateurs fédéraux et internationaux, des détaillants, des vétérinaires, des scientifiques et des éthologues, des vérificateurs du PAACO (Professional Animal Auditor Certification Organization) et des représentants de l'industrie, s'est réuni et avait pour mandat d'élaborer un outil d'évaluation des soins aux animaux utilisable, crédible et abordable pour l'industrie canadienne des parcs d'engraissement qui pourrait être utilisé tant par les exploitants de parcs d'engraissement que par les transformateurs pour rassurer les consommateurs en matière de soin et de manipulation des animaux de parcs d'engraissement.

Ce document a été élaboré à la suite d'une révision 1) des exigences dans le Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie des indicateurs et des critères de durabilité du bœuf à l'échelle mondiale et canadienne et 3) des programmes existants d'évaluation du soin aux animaux, tels que l'American Meat Institute's Animal Handling Guidelines and Audit Guide, le National Cattlemen's Beef Association's Beef Quality Assurance (USA-BQA) Program, le programme de Transport canadien des animaux d'élevage (CLT) et le Common Swine Industry Audit (USA). Le Comité consultatif a équilibré les preuves scientifiques, l'éthique et l'économie avec ses connaissances sur l'élevage en parcs d'engraissement durant ses délibérations sur les critères à inclure et comment évaluer ces critères objectivement et de façon constante. Des essais pilotes et des études comparatives ont été effectués dans 34 parcs d'engraissement de taille variable dans l'ensemble du Canada pour assurer que l'outil de vérification était pratique, objectif et mesurable. À mesure que de nouveaux renseignements en provenance des recherches sur le bien-être animal des résultats des vérifications des parcs d'engraissement deviendront disponibles, le Comité consultatif révisera et mettra à jour l'outil d'évaluation national des soins aux animaux de parcs d'engraissement. Les cibles basées sur les résultats et le système de notation seront raffinées avec le temps à mesure que l'industrie de l'élevage en parcs d'engraissement mettra en œuvre ce programme et apprendra ce qui est pratiquement et économiquement réalisable. L'engagement de l'industrie de l'élevage en parcs d'engraissement est de réviser ce programme volontaire des soins aux animaux (au moins annuellement) et de le garder à jour à mesure que de nouvelles pratiques et de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

## CHRONOLOGIE DES CHANGEMENTS ET DES MISES À JOUR

Le Guide canadien de l'évaluation des soins aux animaux de parcs d'engraissement et l'outil de vérification courant des parcs d'engraissement sont des documents vivants qui cherchent à s'améliorer en utilisant de nouvelles recherches, des pratiques de l'industrie et des commentaires pratiques des producteurs et des experts techniques de l'industrie, comme des vétérinaires, des experts en sciences animales et des éthologues. La version de 2015 était la première version du guide de vérification des parcs d'engraissement. Subséquemment, des études pilotes supplémentaires ont été effectuées dans de nombreux parcs d'engraissement au Canada après la sortie du premier outil de vérification. De plus, durant l'élaboration du programme de formation des vérificateurs PAACO, des experts de l'industrie du Canada et des États-Unis dans le bien-être et la gestion des animaux de parc d'engraissement et dans la formation de vérificateurs ont testé le programme de formation des vérificateurs et l'outil de vérification dans des parcs d'engraissement.

À la suite des tests pilotes dans les parcs d'engraissement et de l'élaboration et de tests du programme de formation des vérificateurs PAACO, la section transport de la vérification des parcs d'engraissement a été formatée en une liste de contrôle autonome de la vérification. C'était pour composer avec le problème d'évaluer le transport dans les petits parcs d'engraissement, où il y a rarement du transport et pour permettre des vérifications supplémentaires seulement sur le transport, si le besoin était justifié. Ce formatage suit de près les Directives des soins et de la manipulation des animaux et du Guide de vérification NAMI, dans lesquels la vérification du transport est distincte de la vérification de l'usine de transformation. Les changements supplémentaires comprenaient la réduction la cible d'utilisation de l'aiguillon électrique de 25 % à 10 % lors du déchargement pour assurer une constance dans les exigences de la vérification du transport avec le guide de vérification des transformateurs NAMI certifié par PAACO, puisque ce sont des camions et des bovins semblables qui partent des parcs d'engraissement pour entrer dans les usines de transformation.

Des changements supplémentaires à l'outil de vérification comprenaient le tri des résultats ou critères existants dans chaque section en critères fondamentaux primaires et articles secondaires au sein des critères fondamentaux. Les critères fondamentaux primaires sont des résultats qui sont très objectifs, assurant des résultats consistants par le vérificateur. Les articles secondaires au sein des critères fondamentaux sont des résultats qui sont de nature plus subjectifs et donc plus difficiles à évaluer par les vérificateurs et d'assurer des scores uniformes parmi les divers vérificateurs. Les critères fondamentaux primaires sont notés et additionnels pour un pointage final de l'évaluation tandis que les articles secondaires sont consignés comme oui ou non pour permettre une amélioration continue dans les parcs d'engraissement.

La taille de l'échantillon et la méthode d'échantillonnage ont été révisées en se basant sur les commentaires du conseil d'administration de PAACO et du Comité de développement des vérificateurs de PAACO. L'échantillonnage aléatoire des enclos est maintenant utilisé au lieu de l'échantillonnage systématique des enclos pour réduire les risques de partialité et pour simplifier le processus de sélection des enclos pour les vérificateurs. La taille d'échantillon requise pour évaluer les enclos d'alimentation principaux a été ajustée pour assurer une taille d'échantillon suffisante pour détecter de façon fiable les cibles au sein des résultats du bien-être tout en réduisant le temps de vérification pour assurer que la vérification soit terminée en un temps raisonnable et à un coût abordable pour l'industrie du bœuf.

Les résultats pour la santé ont été ajustés dans les enclos d'alimentation principaux en « animaux nécessitant de l'attention » et dans les enclos infirmeries, pour maladies chroniques et pour les animaux abattus hâtivement en « animaux nécessitant l'euthanasie ou un abattage immédiat pour la récupération ». Cela a été fait pour assurer que les articles essentiels au bien-être des animaux soient évalués objectivement et de façon constante par les vérificateurs afin d'assurer une amélioration du bien-être des animaux.

Dans la section Euthanasie sur l'étourdissement efficace, le résultat a été clarifié et le score acceptable a été changé de trois coups à deux coups pour un étourdissement efficace à l'insensibilité tout en permettant des coups additionnels pour assurer la mort. Cela a été effectué pour composer avec les préoccupations envers les impressions du public si plus de deux coups étaient permis pour insensibiliser un animal. La cible a été réduite à 90% étant donné les réalités de l'étourdissement et de l'euthanasie dans les parcs d'engraissement où les bovins peuvent être mobiles dans un enclos d'alimentation durant la procédure d'étourdissement. Il est beaucoup plus difficile d'étourdir des bovins avec un seul coup si l'animal peut se déplacer dans un enclos, où il est habituellement étourdi dans un parc d'engraissement, comparativement à l'étourdissement d'un animal confiné dans une cage à l'usine de transformation.

# PROCESSUS D'ÉVALUATION OU DE VÉRIFICATION

## OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION

Les évaluations ou les vérifications représentent une révision documentée indépendante d'un « aperçu instantané du temps » d'un système de gestion d'un parc d'engraissement pour vérifier s'il se conforme à des exigences précises. Cette norme de vérification établit les critères qu'une vérification sur place d'un parc d'engraissement doit comprendre pour être reconnue comme étant complète et crédible par les transformateurs et les clients. Cette norme de vérification permet aux transformateurs et aux clients de vérifier qu'un parc d'engraissement est conforme aux exigences établies pour les soins des animaux des parcs d'engraissement. Cet outil national d'évaluation ou de vérification offre aux gérants et aux employés de parcs d'engraissement des renseignements pour les aider à évaluer et à constamment améliorer les soins et la manipulation des animaux dans leurs parcs. On recommande aux parcs d'engraissement d'effectuer des autoévaluations ou vérifications de première partie au moins une fois par année, et plus fréquemment si des problèmes sont identifiés, pour vérifier que leurs mesures correctrices ont été mises en œuvre correctement. Nous gérons ce que nous mesurons. De plus, il est recommandé que les parcs d'engraissement effectuent des évaluations à divers moments de l'année pour tenir compte de la variabilité dans les genres d'animaux (âge, taille, risque aux maladies) qui entrent dans le parc d'engraissement durant l'année et les conditions environnementales qui peuvent avoir un effet sur le soin aux animaux.

Cet outil d'évaluation des soins aux animaux aidera aussi les producteurs à préparer des vérifications de seconde et de tierce partie. Une vérification effectuée par un intervenant ayant une relation directe avec le parc d'engraissement serait considérée une vérification de seconde partie, comme un transformateur à qui on fournit des bovins engraisés. Une vérification effectuée par une tierce partie ou un organisme de certification à la demande d'un autre client ou détaillant (relation sans lien de dépendance avec le parc d'engraissement) serait considérée une vérification de tierce partie. PAACO (<http://animalauditor.org/>) certifie les instruments de vérification du bien-être animal et forme les vérificateurs pour vérifier la mise en œuvre des exigences en matière de bien-être animal pour les parties intéressées.

## PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

Dans cet outil d'évaluation/vérification, les critères sont des exigences dans le Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie ou des pratiques de gestion fondamentales supplémentaires jugées nécessaires pour l'industrie bovine pour assurer le soin et la manipulation des animaux dans un parc d'engraissement. Cet outil d'évaluation/vérification de l'industrie canadienne de l'élevage en parcs d'engraissement comprend des critères à partir de l'arrivée de l'animal jusqu'à l'abattage, y compris le transport. Lors d'une évaluation/vérification, les documents (procédures documentées et registres), les animaux et les installations seront évalués et les employés du parc d'engraissement seront observés et questionnés lors de leurs tâches quotidiennes pour déterminer leurs connaissances et leur compréhension du soin aux animaux de parc d'engraissement.

## PLANIFICATION D'UNE VÉRIFICATION

Un parc d'engraissement est défini par l'identification de son emplacement. Si un parc d'engraissement a plus d'un parc sous sa gestion, le vérificateur doit déterminer si le client (client de la vérification) demandant la vérification exige que tous les parcs d'engraissement détenus par ce client soient vérifiés ou si une partie de la vérification devrait être effectuée dans divers parcs d'engraissement, ou si la vérification doit être effectuée dans seulement un parc d'engraissement. De plus, le vérificateur doit savoir le moment de l'année (saison) quand le client de la vérification voudrait que la vérification soit effectuée, puisque la saison peut affecter les mesures des résultats comme l'état des enclos, ou l'incidence de maladie associée (ex. : piétin). Il est recommandé que le client de la vérification planifie des vérifications du parc d'engraissement durant diverses saisons afin de recueillir des données représentatives durant l'année. Le vérificateur doit noter dans la section des commentaires de la section appropriée si la météo a pu avoir un effet sur la mesure des résultats, comme des enclos boueux, et ce que le propriétaire a fait pour aborder les impacts négatifs de la météo sur le soin aux animaux, comme l'ajout de litière dans l'enclos, le nettoyage de l'enclos.

# PROCESSUS D'ÉVALUATION OU DE VÉRIFICATION

## PRÉPARATION POUR UNE VÉRIFICATION

- Le vérificateur doit communiquer avec l'exploitant de parc d'engraissement pour planifier une vérification de seconde et tierce partie à la ferme à un moment convenu mutuellement.
- Lors de la planification d'une vérification de seconde et tierce partie avec la direction d'un parc d'engraissement, si possible, les vérificateurs doivent planifier la vérification durant les heures normales d'exploitation pour s'assurer que le soin et la manipulation des animaux puissent être évalués relativement au transport des animaux et à la manipulation active des bovins. Cependant, il peut y avoir des moments quand une vérification doit être effectuée, mais qu'aucun transport ou aucune manipulation ne soient prévus pour les animaux. La vérification du soin aux animaux doit tout de même avoir lieu. Ces critères qui ne sont pas observés (NO) doivent être notés dans le rapport de vérification avec une explication de la raison pour laquelle ils n'ont pas été observés.
- Avant la vérification à la ferme, le vérificateur doit fournir à l'exploitant une copie des documents de vérification, y compris un plan de la vérification, l'outil de vérification (formulaires d'évaluation) et une liste de contrôle de documents qui seront consultés durant la visite à la ferme pour que l'exploitant du parc d'engraissement puisse se préparer convenablement pour la visite d'évaluation. Les documents peuvent être en format papier ou électronique, mais ils doivent être disponibles aux fins de consultation durant la visite à la ferme.
- Le vérificateur devrait s'informer à propos des exigences en matière de biosécurité ou des autres conditions qui doivent être respectées durant sa visite.
- Si plus d'une personne viendra au parc d'engraissement pour la vérification (ex. : plusieurs vérificateurs, des vérificateurs en formation ou des observateurs), le vérificateur doit informer l'exploitant de la présence de ces personnes pour que l'exploitant puisse examiner le nom et les antécédents de ces personnes pour s'assurer qu'il est à l'aise avec leur présence dans son exploitation et pour s'assurer qu'il n'y a pas de préoccupations associées au manque d'impartialité ou d'indépendance, à la confidentialité ou à la concurrence entre entreprises ou au conflit d'intérêts. Si l'exploitant juge qu'il y a de tels problèmes, il doit en informer le vérificateur en chef avant la visite à la ferme pour que ces personnes puissent être retirées de l'équipe de vérification.
- Le vérificateur doit demander à l'exploitant du parc d'engraissement de fournir un guide du parc d'engraissement ou qu'un employé qui est responsable du soin aux animaux soit présent durant toute la durée de la vérification. S'il y a des besoins de traduction, la logistique d'un interprète doit être discutée avant la vérification.
- Le vérificateur devrait demander l'inventaire actuel du parc d'engraissement et la disposition du site ou des enclos pour qu'il puisse déterminer l'échantillonnage des animaux avant la visite sur place. Si le parc d'engraissement n'est pas prêt à fournir ces renseignements avant la réunion initiale sur place, le vérificateur devra respecter cette demande et déterminer l'échantillonnage des animaux sur place.

## EFFECTUER UNE VÉRIFICATION

- Le vérificateur doit tenir une première réunion avec la direction du parc d'engraissement pour faire les présentations, discuter de l'objectif et de la portée de la visite, expliquer les méthodes et les techniques qui seront utilisées durant la vérification et discuter de la logistique de la vérification, comme la disposition des installations, l'accès aux documents, le moment des activités comme le transport et la manipulation des bovins dans les installations, et les guides du parc d'engraissement.
- Le vérificateur doit effectuer la vérification selon cet instrument courant de vérification des soins aux animaux de parc d'engraissement en examinant les documents, les protocoles et les documents justificatifs, en évaluant les installations du parc d'engraissement, en questionnant le gérant du parc d'engraissement et les employés du parc d'engraissement et en observant les animaux dans le parc d'engraissement. Le vérificateur devrait évaluer s'il y a cohérence entre ce que l'exploitant et ses employés disent ce qu'ils font (verbalement ou selon les documents) et ce qu'ils font réellement dans le parc (ce qui est observé). S'il y a des incohérences, ces problèmes devraient être examinés davantage durant la vérification pour déterminer si on respecte ou non les exigences des soins aux animaux. Ces incohérences devraient être documentées dans le rapport de vérification.

# PROCESSUS D'ÉVALUATION OU DE VÉRIFICATION

- Le guide du parc d'engraissement devrait accompagner le vérificateur, mais ne pas interférer dans le travail du vérificateur.
- Lors de l'observation des installations et des animaux, le vérificateur ne doit pas interférer dans les activités normales du parc d'engraissement ou donner des conseils ou des avis. Si des animaux doivent être déplacés dans un enclos pour déterminer l'état de leur santé, le vérificateur doit faire attention et le faire avec l'aide du guide du parc d'engraissement.
- Lors de l'interrogatoire des employés du parc d'engraissement, les vérificateurs devraient utiliser les questions ouvertes
- « qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi » et éviter les questions orientées en espérant une réponse précise.
- Les vérificateurs devraient fournir des commentaires détaillés écrits pour au moins les questions ou les observations qui ont été jugées inacceptables durant la vérification, car cette information est importante pour l'exploitant du parc d'engraissement et peut aider à répondre à des questions durant une réunion de clôture ou aider l'exploitant du parc d'engraissement à mettre en place des mesures correctives.
- **Si le vérificateur est témoin d'un geste volontaire de maltraitance ou d'un geste flagrant de négligence, le vérificateur doit intervenir immédiatement pour arrêter la situation si c'est possible de le faire de façon raisonnable et sécuritaire. L'incident doit être rapporté au propriétaire et au gérant du parc d'engraissement. Même si cela va occasionner un échec automatique de la vérification, celle-ci doit être terminée durant la visite pour recueillir le reste des données pour le site, car la vérification complète est utile pour la direction du parc d'engraissement ainsi que pour le client demandant la vérification.**

## NOTATION D'UNE VÉRIFICATION

Chaque section fournit des détails précis sur comment chaque critère devrait être évalué et noté sur le formulaire de vérification. Les formulaires de vérification fournis dans le cadre de cette vérification devraient être utilisés pour consigner les résultats, les notes et les commentaires pour chaque critère de vérification.

Les critères de vérification sont divisés en critères fondamentaux primaires et articles secondaires au sein des critères fondamentaux. Le vérificateur donne une note aux critères fondamentaux primaires et leur attribue des points numériques et ces points sont additionnés pour chaque section et puis pour un score général de l'évaluation. Si le parc d'engraissement atteint la cible minimum ou satisfait l'exigence spécifiée pour chaque critère, la totalité des points sera attribuée pour ce critère. Si un parc d'engraissement n'atteint pas la cible minimum ou ne satisfait pas l'exigence spécifiée, aucun point ne sera attribué pour ce critère. Un site ne peut pas obtenir une partie des points pour un critère. Certains critères fondamentaux requièrent une mesure ou un calcul, tandis que d'autres ont un 1 ou un 0. Une note de 1 est attribuée si l'exigence est satisfaite telle qu'énoncée ou si on a observé l'animal ou les installations. Une note de 0 est attribuée si l'exigence n'est pas satisfaite ou si on n'a pas observé l'animal ou les installations. Selon le genre de parc d'engraissement, certains critères fondamentaux peuvent être « sans objet » (SO) et une note de SO est attribuée. Les points possibles pour ces critères fondamentaux « SO » sont soustraits des points totaux possibles pour la section lors du calcul des points totaux obtenus par rapport aux points totaux possibles. Les articles secondaires au sein des critères fondamentaux sont consignés en tant que oui ou non pour permettre une amélioration continue, mais ils ne sont pas comptés ni ajoutés au score de la vérification.

Les critères fondamentaux associés à la disponibilité et la pertinence des documents, comme les protocoles écrits et les registres, reçoivent une note numérique de 2. Les critères associés aux installations ou à la formation reçoivent une note numérique de 5 et les critères associés aux résultats des animaux ou ceux qui sont des préalables pour les bons soins aux animaux reçoivent une note numérique de 10. Les résultats basés sur les animaux sont davantage pondérés, car ils sont les mesures les plus objectives et les plus importantes des soins aux animaux dans un parc d'engraissement.

L'outil de vérification est conçu pour fournir une note pour chaque section et une note totale pour le parc d'engraissement. Les notes de section procurent une meilleure interprétation de la note totale et une mesure plus facile des améliorations au fil du temps. Aucune note minimale n'a encore été établie pour une section donnée ou pour l'évaluation générale pour échouer la vérification, sauf pour les trois critères fondamentaux critiques qui sont soit un échec ou une réussite de la vérification. S'il y a un échec systématique du système de

# PROCESSUS D'ÉVALUATION OU DE VÉRIFICATION

gestion du parc d'engraissement en matière de soins aux animaux, nous croyons que ce sera identifié dans les trois zones fondamentales critiques qui sont actuellement la raison d'un parc d'engraissement d'échouer sa vérification.

**Un parc d'engraissement peut échouer une vérification à cause de trois raisons : 1) faute de participer à une vérification, 2) actes flagrants de négligence ou actes volontaires de maltraitance et 3) manque d'étourdissement efficace pour l'euthanasie ou pour l'abattage pour la récupération.** Une euthanasie efficace ou un abattage pour la récupération peut ne pas être observée durant une vérification d'un parc d'engraissement, car c'est un événement rare. Dans ce cas, on lui attribuerait la note « NO » (non observée). Ces trois critères fondamentaux ne sont pas additionnés dans les points totaux pour le parc d'engraissement.

Durant les quelques premières années de la mise en œuvre du programme, l'industrie bovine canadienne effectuera des vérifications et des sondages de parcs d'engraissement afin de recueillir des données repères. Ces données, ainsi que d'autres données sur les parcs d'engraissement, comme des données sur les recherches dans les parcs d'engraissement canadiens ou américains, seront utilisées réviser et mettre à jour les cibles acceptables et les notes de passage minimales alors que nous progressons vers un outil de vérification du bien-être des animaux de parcs d'engraissement nord-américain harmonisé. Cet outil de vérification est un document en évolution et les notes minimales seront développées par le Comité consultatif des soins aux animaux de l'ANEB et nous prévoyons que les résultats et les cibles s'amélioreront au fil du temps à mesure que les producteurs prendront connaissance du programme et satisferont les exigences du programme. L'industrie continuera à recueillir plus de données et à identifier des façons d'améliorer constamment les soins aux animaux en utilisant cet outil de vérification.

## TAILLE DE L'ÉCHANTILLON ET CHOIX DE CAMION, D'ENCLOS ET D'ANIMAUX

Le nombre de camions, d'animaux et d'enclos qui seront évalués durant une vérification est basé sur ce qui est disponible à évaluer le jour de la vérification et sur la taille du parc. L'objectif est d'équilibrer la taille de l'échantillon avec ce qui peut être évalué pratiquement et efficacement pour assurer la représentativité des données pour ce parc. Des efforts devraient être déployés pour essayer d'organiser la journée de vérification pour qu'on puisse observer le transport et la manipulation du bétail dans la grange de conditionnement et de traitement. Si on peut observer jusqu'à quatre camions pour l'expédition ou la réception de bétail, observez ces quatre camions. Si seulement un camion peut être observé, observez ce camion et inscrivez qu'aucun autre camion ne pouvait être observé durant la vérification. Si on peut observer plus de quatre camions, choisissez des camions en vous basant sur ce qui est le plus efficace à observer en général tout en vous assurant que le reste de la vérification puisse être effectuée en temps opportun. Lors de l'observation dans les granges de conditionnement et de traitement, organisez l'évaluation de la manipulation du bétail quand on travaille avec des animaux dans les installations de manipulation. Si le parc d'engraissement travaillera avec des animaux dans des cages de contentions pendant moins d'une heure, observez tous ces animaux à ce moment-là. Si le parc d'engraissement travaillera avec des animaux dans les installations de manipulation pendant plus d'une heure, choisissez un moment pour observer la manipulation du bétail pendant au moins une heure dans l'installation qui sera observée tout en gérant le temps en général pour évaluer les autres parties de l'évaluation de manière opportune.

Pour déterminer le nombre d'enclos à observer pour évaluer l'état de l'enclos et des animaux, demandez qu'on vous fournisse un diagramme schématique du parc d'engraissement, soit un plan montrant quels enclos contiennent du bétail, définissant le genre de bétail et le genre d'enclos (ex. : enclos d'alimentation principaux et enclos spécialisés comme les enclos infirmeries, pour maladies chroniques, pour les taureliers, pour bovins abattus hâtivement, d'expédition et de réception). Observez au moins 5 % des enclos d'alimentation principaux, un enclos de réception, un enclos d'expédition, jusqu'à deux enclos infirmeries, un enclos pour maladies chroniques et un enclos pour bovins abattus hâtivement. Tous les enclos observés doivent contenir des animaux. Si certains de ces enclos spécialisés ne contiennent pas d'animaux, inscrivez « non observé ». S'il y a moins de cinq enclos dans tout le parc d'engraissement, évaluez tous les enclos. Pour les enclos spécialisés, la répartition aléatoire systémique sera utilisée pour choisir les enclos à évaluer. Par exemple, s'il y a trois enclos infirmeries (S1, S2, S3), donnez une note à un enclos infirmerie sur deux (ex. : S1 et S3) et choisissez cinq enclos d'alimentation. Pour choisir 5 % des enclos d'alimentation principaux, utilisez un nombre calculateur simple aléatoire pour assurer qu'il n'y ait pas de partialité et que les données sont représentatives du parc d'engraissement. Par exemple, le parc d'engraissement a 100 enclos d'alimentation principaux contenant des animaux. Cinq pour cent des 100 enclos doivent être évalués, soit 5 enclos. Utilisez un nombre



# PROCESSUS D'ÉVALUATION OU DE VÉRIFICATION

calculateur simple aléatoire sans répétitions, demandez de choisir un nombre aléatoire de 1 à 100. Présumons que nous obtenons les nombres suivants : 46, 32, 78, 25 et 85, le vérificateur devrait donc observé le plan du parc d'engraissement et l'aménagement des parcs d'alimentation et en commençant dans le coin supérieur gauche du plan des enclos et en descendant dans un couloir d'alimentation, il devrait compter les enclos pour identifier les enclos 25, 32, 46, 78 et 85. Si le parc d'engraissement a des couloirs de A à J avec dix enclos par couloir, comme A1 à A 10, l'enclos 25 serait l'enclos B5, l'enclos 32 serait C2, l'enclos 46 serait D6, l'enclos 78 serait G8 et l'enclos 85 serait H5. Pour s'assurer que suffisamment d'animaux sont échantillonnés dans ces enclos pour être certain à 99 % de détecter la présence d'une maladie à ou sous la prévalence spécifiée de 1 % (la valeur cible la plus basse pour la santé des animaux qui n'est pas 0), s'il n'y a pas d'animaux malades, un calcul de la taille d'échantillon a été effectué (Veterinary Epidemiology, 1987, p. 37). Un tableau est présenté ci-dessous montrant le nombre minimal d'animaux qui doivent être collectivement évalués dans tous les enclos principaux échantillonnés. Par exemple, dans un parc d'engraissement de 10 000 animaux, si cinq enclos ont été échantillonnés et si chaque enclos contient 100 animaux, 500 animaux seraient donc évalués. Le tableau suivant illustre que pour un parc d'engraissement de 10 000 animaux, 448 animaux doivent être évalués. Donc, dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'évaluer d'autres enclos. Cependant, si le nombre total d'animaux dans les cinq enclos d'alimentation principaux évalués était moins que 448, d'autres enclos devront être aléatoirement choisis et évalués pour obtenir 448 têtes.

Taille du parc d'engraissement (têtes)	Minimum Sample Size
500	300
1 000	367
1 500	395
2 000	409
2 500	419
3 000	425
3 500	429
4 000	433
4 500	436
5 000	438
5 500	440
6 000	441
6 500	442
7 000	443
7 500	444
8 000	445
8 500	446
9 000	447
10 000	448
11 000	449
12 000	450
13 500	451
16 000	452
18 500	453
22 500	454
28 500	455
39 000	456
61 500 et plus	457

**Tableau 1**

Tailles d'échantillon requis pour être certain à 99 % que la maladie est présente à ou sous la prévalence spécifiée de 1 % si aucun animal malade n'est identifié

# ENGAGEMENT DU PARC D'ENGRASSEMENT ENVERS LES SOINS AUX ANIMAUX

## ACHÈVEMENT D'UNE VÉRIFICATION

- Les vérificateurs doivent avoir une réunion de clôture avec la direction du parc d'engrassment pour réviser les objectifs et la portée de la vérification et pour expliquer les résultats de la vérification, tant positifs que négatifs. La réunion de clôture permet aussi de poser des questions concernant la clarification et l'interprétation de problèmes de non-conformité.
- Le vérificateur ne peut pas donner des conseils pour les problèmes de non-conformité durant une partie de la vérification, car c'est considéré de la consultation et hors de la portée d'une vérification de seconde et de tierce partie.
- Le vérificateur doit déterminer le nom des personnes qui doivent recevoir une copie finale du rapport de vérification et cela devrait comprendre au moins l'exploitant du parc d'engrassment et le client qui a demandé la vérification. Cette information devrait être partagée avec l'exploitant durant la préparation de la vérification.
- Si une exigence de la vérification est déclarée non-acceptable durant la vérification, le producteur doit remplir un rapport de mesures correctives pour documenter un plan pour corriger la non-conformité. Des mesures correctives pour les domaines considérés des critères fondamentaux critiques doivent être complétées dans les dix jours civils suivant la visite du site. Des mesures correctives pour tous les autres critères fondamentaux critiques identifiés comme étant des non-conformités doivent être complétées dans les 30 jours civils suivant la visite du site.
- Il incombe aux clients de la vérification, soit les transformateurs, d'examiner et d'approuver les rapports de mesures correctives afin de déterminer si l'exploitant du parc d'engrassment a résolu dans un délai acceptable les problèmes de non-conformité identifiés. Il incombe également aux clients de la vérification de déterminer quand le parc d'engrassment doit avoir une vérification de suivi pour vérifier la mise en œuvre des mesures correctives.

## COMPÉTENCE DES VÉRIFICATEURS

L'industrie bovine canadienne travaille avec PAACO pour élaborer un programme de formation certifié par PAACO pour les vérificateurs des soins aux animaux de parcs d'engrassment. Les vérificateurs doivent avoir les compétences pour vérifier les parcs d'engrassment et ils doivent être constamment évalués. La compétence est basée sur l'éducation, l'expérience de travail, la formation du vérificateur, l'expérience du vérificateur et les attributs personnels. Les vérificateurs doivent avoir de l'expérience dans l'industrie de l'élevage en parcs d'engrassment, des connaissances des soins aux animaux associés aux bovins et de bonnes compétences en vérification.

## Chapitre 1. Engagement du parc d'engrassment envers les soins aux animaux

Un facteur important pour assurer le bien-être des bovins de boucheries dans un parc d'engrassment est l'engagement du propriétaire et de la direction du parc d'engrassment d'améliorer constamment les soins aux animaux. Cet engagement est nécessaire pour aider le personnel du parc d'engrassment à mettre en œuvre et à maintenir de bonnes pratiques des soins et de la manipulation des animaux. La direction du parc d'engrassment joue un rôle critique dans l'établissement des attentes envers le rendement du personnel, y compris sans s'y limiter :

1. **Fournir au personnel du parc d'engrassment l'accès au Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie** soit par l'accès à Internet (<http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/bovins-de-boucherie>) ou en fournissant une copie papier du Code actuel sur place qui est facilement accessible au personnel du parc d'engrassment. Le vérificateur en fera la vérification en demandant de voir l'accès Internet au Code et la copie papier du Code.
2. **Effectuer une autoévaluation des pratiques de gestion du parc d'engrassment concernant les soins aux animaux peut aider à assurer le bien-être des animaux et aider à la préparation de la vérification de seconde et de tierce partie par un transformateur.** Le vérificateur demandera à voir un rapport de vérification documenté montrant que l'autoévaluation du parc

# ENGAGEMENT DU PARC D'ENGRASSEMENT ENVERS LES SOINS AUX ANIMAUX

d'engraissement des soins aux animaux a été effectuée au moins une fois au cours de la dernière année. Le rapport d'évaluation du parc d'engraissement indiquera qui a effectué l'évaluation, quand l'évaluation a été effectuée, quels critères ont été évalués, l'identification des secteurs à améliorer et un plan d'action pour mettre en œuvre des mesures correctives et préventives. Le plan d'action des mesures correctives devrait comprendre un échéancier de l'achèvement. Le vérificateur devrait questionner le personnel du parc d'engraissement pour voir si les mesures correctives ont été effectuées selon le rapport des mesures correctives pour montrer que le parc d'engraissement s'est engagé à améliorer continuellement le bien-être des animaux. Les critères peuvent être évalués à différents moments de l'année, pourvu que les critères de soins aux animaux de ce programme d'évaluation des soins aux animaux aient été évalués au moins une fois au cours de la dernière année. Il est recommandé que les formulaires d'évaluation des soins aux animaux dans le guide du parc d'engraissement soient utilisés pour les autoévaluations pour assurer que toutes les aires des soins aux animaux aient été examinées. Les formulaires d'évaluation peuvent servir de rapport de vérification interne du parc d'engraissement.

- 3. Documentation du plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux.** Le vérificateur demandera à voir un exemplaire du plan d'intervention d'urgence écrit du parc d'engraissement pour les soins aux animaux. Le plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux devrait comprendre les renseignements suivants : le nom et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, les ressources et l'équipement d'intervention d'urgence, un plan du parc d'engraissement et un plan de contingence pour les cas d'urgence qui peuvent toucher les soins aux animaux. Un plan d'urgence pour les soins aux animaux pourrait exister pour les cas suivants : incendie, inondation, panne d'électricité, interruption des activités du transformateur, conditions météorologiques exceptionnelles, épidémie de maladie animale exotique, renversement d'un camion d'animaux, évasion d'animaux ou mortalité de masse.
- 4. Le parc d'engraissement a une politique écrite ou l'énoncé de mission du parc d'engraissement en matière des soins aux animaux.** Le vérificateur demandera de voir la politique écrite sur les soins aux animaux du parc d'engraissement et vérifiera qu'elle est largement distribuée au personnel du parc d'engraissement, c'est-à-dire qu'elle pourrait être affichée visiblement à divers endroits comme le bureau du parc d'engraissement, la salle de détente du personnel et dans les aires de travail dans la grange. La direction du parc d'engraissement devrait également distribuer sa politique des soins aux animaux aux clients de bovins d'engraissement, aux transporteurs, aux fournisseurs de services comme les vétérinaires et les nutritionnistes, aux fournisseurs de bétail (acheteurs, éleveurs) et aux clients tels que les parcs d'engraissement ou les transformateurs.

## Exemple d'une politique de soins aux animaux d'un parc d'engraissement :

Nous, de \_\_\_\_\_ (nom du parc d'engraissement), nous engageons à assurer le bien-être de tous les bovins dans notre parc d'engraissement. Nous sommes en conformité avec le Code des pratiques canadien pour les bovins de boucherie. Nous garantissons que les bovins dont nous avons la charge sont élevés dans un environnement sain qui répond à leurs exigences physiques, nutritionnelles, de santé et de bien-être. Nous travaillons avec notre vétérinaire et notre nutritionniste pour former et surveiller notre personnel pour nous garantir des améliorations continues dans nos pratiques de gestion d'élevage et de production. Nous utilisons seulement le Transport canadien d'animaux d'élevage.

transporter les animaux entrants et sortants.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire du parc d'engraissement

\_\_\_\_\_  
Date

## Exemple d'une politique de soins aux animaux d'un parc d'engraissement :

Nous, de \_\_\_\_\_ (nom du parc d'engraissement), prenons soin de nos animaux.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire du parc d'engraissement

\_\_\_\_\_  
Date

## Chapitre 2. Pratiques de transport

La gestion du transport des bovins d'engraissement comprend plusieurs variables, dont la préparation, les transporteurs et leurs camions, les installations de chargement et de déchargement et la manipulation du bétail. Les éléments suivants doivent être évalués durant une vérification :

### POLITIQUE ET PRÉPARATION DU PARC D'ENGRASSEMENT POUR LE TRANSPORT

- 1. Il y a un plan d'intervention d'urgence pour les animaux engraisés en transit et ceux blessés ou malades à l'arrivée.** Dans un plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux ou dans tout autre protocole écrit, il doit y avoir un plan pour gérer les renversements de camions de bovins et pour gérer les animaux malades, blessés, fatigués ou immobiles dans le camion à l'arrivée. Ce protocole peut être rédigé spécifiquement pour le parc d'engraissement ou le parc d'engraissement peut avoir un exemplaire du programme du CLT pour les bovins de boucherie ou un exemplaire du Code de pratiques pour les bovins de boucherie ou de la Manipulation sans cruauté des bovins de boucherie en mauvais état - Normes pour les soins des animaux en mauvais état (publication d'ABP ou d'AAC) ou des documents connexes qui contiendraient ces renseignements. Le protocole pour les bovins qui arrive couché dans un camion devrait indiquer que les bovins non ambulatoires NE DOIVENT JAMAIS être traînés conscients hors du camion (acte volontaire de maltraitance). Les bovins non ambulatoires qui ne récupéreront pas doivent être euthanasiés sans cruauté ou confirmés morts dans le véhicule avant de les débarquer. Si l'animal est susceptible de récupérer, il peut être débarqué seulement pour recevoir des traitements vétérinaires sous la supervision et les conseils d'un vétérinaire breveté. Ce protocole doit être largement communiqué au personnel du parc d'engraissement et le personnel responsable doit connaître les exigences du protocole, qui seront évaluées par le vérificateur durant les entretiens avec le personnel.
- 2. Disponibilité du personnel ou des propriétaires pour la réception et l'expédition du bétail ou des directives seront affichées et comprendront un numéro de téléphone.** Le vérificateur demandera au personnel du parc d'engraissement s'il est présent lors de la réception ou de l'expédition de bovins ou s'il y a des directives affichées pour les camionneurs à propos de ce qu'ils doivent faire lors de la livraison ou de l'expédition de bovins. La raison est pour s'assurer que les bovins reçoivent de l'eau et des aliments conformément aux réglementations, qu'ils ont un endroit pour se coucher et se reposer, qu'ils sont protégés contre le mauvais temps et que les bovins qui seront expédiés ne restent pas debout longtemps dans le camion avant d'être transportés.
- 3. Des stratégies de gestion sont en place pour composer avec les températures extrêmes et pour offrir une protection contre les intempéries dans les enclos de réception et d'expédition.** Le vérificateur demandera au parc d'engraissement quelles stratégies de gestion proactives sont en place dans le parc pour composer avec les conditions météorologiques difficiles et, si possible, il vérifiera qu'elles existent en faisant des observations ou en consultant les protocoles documentés.
  - I.** Des exemples de planification avancée pour composer avec les conditions météorologiques difficiles dans les enclos de réception et d'expédition comprennent des clôtures brise-vent, de la litière et l'enlèvement de la neige, de la boue et de l'eau stagnante dans les enclos.
  - II.** Durant les vagues de chaleur d'été, des exemples de stratégies de gestion pour composer avec les conditions météorologiques difficiles dans les enclos de réception et d'expédition comprennent l'aspersion des enclos avec de l'eau, l'enlèvement du fumier dans les enclos, l'enlèvement de la saleté dans les enclos, l'épandage de paille sur le sol pour que les animaux aient un endroit frais pour se coucher, s'assurer que les enclos ne sont pas surpeuplés, augmenter l'accès à l'eau et procurer de l'ombre.
- 4. Il y a une communication efficace entre la direction et le personnel du parc d'engraissement à propos de l'arrivée de nouveaux bovins et de l'expédition de bovins.** Cette communication peut être verbale ou par écrit. Si elle est par écrit, le vérificateur la vérifiera en examinant les horaires de réception et d'expédition, qui peuvent être sous forme de courriels ou de textos. S'il n'y a pas d'horaires écrits, le vérificateur demandera au contremaître du parc d'engraissement comment il sait que des animaux arrivent ou partent pour s'assurer que tout est prêt pour de telles activités. Il y a une communication efficace quand le personnel du parc d'engraissement a connaissance de l'heure d'arrivée et d'expédition des bovins.

# PRATIQUES DE TRANSPORT

## ÉVALUATION DU TRANSPORTEUR

L'objectif de cette section est de surveiller et de vérifier le bien-être des animaux qui arrivent dans un parc d'engraissement ou qui en sortent. Il incombe aux vérificateurs :

1. De convenir avec la direction du parc d'engraissement du meilleur moment pour effectuer la vérification. On devrait essayer d'effectuer la vérification quand les bovins sont transportés. Si ce n'est pas possible, terminez la vérification des soins aux animaux sans vérifier la section du transport et inscrivez la raison pour laquelle la section du transport n'a pu être évaluée durant la vérification.
2. Si la vérification du transport peut être terminée, d'évaluer au moins une remorque jusqu'à un maximum de quatre remorques. Le vérificateur basera les résultats de la vérification sur les remorques qui ont été vérifiées et non sur les remorques qui ont pu être observées, mais qui ne faisaient pas partie de l'échantillonnage de la vérification.
3. D'établir avec la direction du parc d'engraissement l'emplacement de l'aire de chargement/déchargement et d'identifier les aires du parc d'engraissement où les évaluations auront lieu. L'aire de chargement/déchargement devrait comprendre l'aire d'attente des remorques, la remorque elle-même (seulement lors de la vérification de l'état de la remorque ou si la remorque satisfait les exigences de température ambiante) et l'aire de (dé)chargement (c'est-à-dire la plateforme de chargement et de déchargement et l'aire de rassemblement, qui peuvent comprendre 1 ou 2 barrières hors la remorque).
4. De ne pas interférer lors du chargement et du déchargement des bovins. Le vérificateur doit trouver un endroit où se tenir qui ne fera pas peur aux animaux et où il sera en sécurité. Le vérificateur ne doit pas entrer dans la remorque lors du chargement ou du déchargement des animaux. Le vérificateur devrait essayer de se placer pour voir la rampe et la plateforme de (dé)chargement quand les bovins sont amenés à la rampe. Si c'est impossible à cause de la conception du parc, le vérificateur devrait diviser la note en deux sections et noter cela dans la section des commentaires. Le vérificateur doit s'assurer que les mêmes bovins ne sont pas comptés deux fois pour l'utilisation d'un aiguillon électrique ou pour les chutes.
5. De choisir les points qui s'appliquent à la remorque qui sera vérifiée, car certains critères dépendront du style de remorque, de l'aménagement du parc d'engraissement, des différences climatiques régionales et de la sorte d'animaux transportés.



Remorque basse



Remorque



Remorque de ferme

Les vérificateurs doivent demander au camionneur ou au personnel du parc d'engraissement combien de bovins sont dans le camion et de quelle sorte de bovins il s'agit, ou de consulter le manifeste des bovins qui contiendra ces renseignements. Une fois le nombre obtenu, il n'est pas nécessaire de compter les bovins.

- Les **veaux** sont définis comme des animaux de moins d'un an.
- Les **animaux d'un an** sont des animaux d'engraissement dans leur seconde année de vie.
- Les **bouvillons d'abattage** sont des bouvillons ou des génisses d'engraissement prêts pour le marché.
- Les **bovins maigres** sont des vaches ou des taureaux.

# PRATIQUES DE TRANSPORT



Les vérificateurs doivent demander aux camionneurs s'ils ont la certification de Transport canadien d'animaux d'élevage (CLT) ou de l'Assurance qualité du transport d'animaux d'élevage (CTQA) ou examiner leur certificat CLT ou CTQA. La date d'expiration du CLT ou la date d'émission du certificat devrait être examinée pour assurer que la certification est valide. Pour être valide, la certification est requise tous les trois ans.

## DURÉE DE L'ARRIVÉE ET DU CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

**Pour le déchargement**, le vérificateur doit commencer à compter le temps à partir de l'arrivée du camion dans le parc jusqu'au moment où le premier animal descend du camion. **Pour le chargement**, le vérificateur doit commencer à compter le temps à partir du moment où le premier animal monte dans la remorque jusqu'au moment du départ du camion du parc d'engraissement. On compte le temps pour assurer que les bovins entrants ne restent pas longtemps dans le camion avant le déchargement, car cela peut augmenter le stress des animaux. La durée du chargement peut être un problème si les bovins restent longtemps dans le camion avant d'être transportés. Les camions chargés de bovins engraisés qui partent du parc d'engraissement et qui arrivent en même temps à l'usine de transformation peuvent causer des problèmes à l'usine de transformation. Les parcs d'engraissement recevront la totalité des points si le chargement ou le déchargement est effectué en moins de 60 minutes et il y a une déduction de points pour chaque retard de 30 minutes.

## PRÉPARATION ET CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT DE LA REMORQUE

Les vérificateurs doivent observer que la remorque est **alignée correctement** avec le quai de chargement/déchargement pour que les animaux ne risquent pas de marcher dans l'espace et de se casser une patte. Les conducteurs doivent réaligner la remorque avant le chargement/déchargement si elle n'est pas alignée correctement. Certains parcs d'engraissement utilisent des rampes de transfert pour couvrir l'espace. Il ne doit pas y avoir d'espace entre le quai ou la rampe et le bas de la remorque. Il ne doit pas y avoir d'espace entre l'arrière de la remorque et les murs latéraux de l'aire de chargement/déchargement dans lequel les bovins peuvent rester pris.

Les vérificateurs observeront la remorque pour déterminer si elle est chargée à la **bonne densité**. Les signes de **surcharge** comprennent la vocalisation des bovins, l'agitation des animaux ou des animaux qui se marchent dessus et des animaux non ambulatoires dans le camion. Quand les portes sont fermées, les bovins doivent avoir assez de place pour se tenir debout sans monter les uns sur les autres. Des signes de **sous-charge** comprennent les bovins qui se couchent dans la remorque et des animaux non ambulatoires.

Les **animaux incompatibles** ne doivent pas être placés dans le même compartiment du camion. Les animaux incompatibles comprennent les génisses et les bouvillons, les vaches et les taureaux et les animaux considérablement gros et considérablement petits. Les animaux faibles ou fragilisés qui sont aptes au transport selon des « dispositions spéciales » doivent être chargés en dernier et déchargés en premier conformément aux Réglementations sur le transport de l'ACIA.

**Revêtement de sol solide et antidérapant dans la remorque.** La remorque doit être équipée d'un revêtement de sol antidérapant pour minimiser les glissades et les chutes des animaux. Des exemples de revêtement de sol antidérapant comprennent, sans s'y limiter, des matelas en caoutchouc, du sable, des barres de renforcement en acier, etc. Il ne doit pas y avoir de trous dans le revêtement ou des éléments qui peuvent causer la chute des animaux. Pour les plaques estampées, les étampes doivent procurer un revêtement de sol antidérapant.

**De la litière est épanchée au besoin.** Chaque parc d'engraissement doit offrir de la protection en hiver dans le cadre de sa politique de transport. De la litière devrait être épanchée lors de conditions météorologiques extrêmes pour les bovins à risque élevé, comme les veaux récemment sevrés et les vaches laitières de réforme. La définition de conditions météorologiques extrêmes comprend : les tempêtes de neige, les températures froides (< -15 °C) quand l'engelure des pieds est une préoccupation (particulièrement lors de longues randonnées),

# PRATIQUES DE TRANSPORT

le verglas, le refroidissement éolien extrême. La litière appropriée comprend de la paille sèche ou du bran de scie ou des copeaux de bois secs.

**Les bovins doivent pouvoir se tenir debout normalement sans contacts avec le toit ou le pont supérieur du camion.** Les vérificateurs doivent regarder par les côtés de la remorque pour voir s'il y a des bovins qui se tiennent debout anormalement à cause du contact du dos avec le toit du compartiment. De plus, les vérificateurs doivent évaluer les bovins lors de la descente de la remorque pour voir s'il n'y a pas de signes de pertes de poils sur le dos ou de blessures ouvertes ou saignantes causées par la friction avec le toit. On doit porter une attention particulière aux bovins logés dans la niche de la remorque.

## MANIPULATION DES BOVINS DANS L'AIRE DE (DÉ)CHARGEMENT

Les vérificateurs doivent inscrire le **nombre de bovins sur lesquels on a utilisé un aiguillon**. Toucher un animal avec un aiguillon électrique, qu'il soit énergisé ou non, est noté. Les vérificateurs doivent inscrire le **nombre de chutes** par chargement. Une chute survient quand un animal perd soudainement sa position verticale et une partie de son corps, autre que ses membres, touche le sol. On note les chutes dans l'aire de chargement/déchargement seulement quand les quatre membres de l'animal sont sur la rampe de chargement ou sur le quai. On devrait évaluer les bovins qui quittent le camion lors de l'arrivée au parc ou lors du chargement avant l'entrée dans le camion. On note les chutes survenant dans le bassin de chargement/déchargement, le couloir, la rampe de chargement/déchargement et le quai. L'utilisation d'outils de manipulation acceptables est notée comme un oui/non après avoir observé le (dé)chargement de tous les animaux. Une glissade est notée dans les articles secondaires si le bas de la patte (genou ou jarret) touche au sol. Le tempérament des bovins (excitables, normalement dociles) et le comportement des manipulateurs de bovins devraient être notés puisque cela peut affecter les résultats de la manipulation des bovins.

Les vérificateurs doivent observer quels **outils de manipulation** sont disponibles et utilisés par les camionneurs et le personnel du parc d'engraissement. Les **outils de manipulation acceptables pour les bovins** comprennent les pagaies et les hochets en plastique, les bâtons avec des drapeaux en nylon à l'extrémité, les banderoles en plastique, les sacs de déchets attachés à un bâton, les bâtons à bétail ou les bâtons vibrants qui n'utilisent pas de stimulus électrique. Les aiguillons électriques sont seulement acceptables pour manipuler les bovins lorsque les autres outils acceptables ont échoué et seulement s'ils sont utilisés correctement sur l'animal. **Les aiguillons ne doivent pas être utilisés sur la tête, les parties génitales et l'anus ou avec une force répétée ou inutile sur le même animal.** Le voltage doit être de 50 volts ou moins. Les aiguillons ne doivent pas être branchés sur le système électrique. **Les aiguillons doivent être utilisés seulement lorsqu'il n'a pas d'autres options pour déplacer l'animal.** Des exemples d'**outils de manipulation inacceptables** comprennent les bâtons de hockey brisés, les fourches, les pelles, les chaînes, une planche de 2 x 4 ou une planche brisée, le tordage ou la fracture de la queue, les tuyaux en métal ou les barres de renforcement, les marteaux.

Les vérificateurs doivent aussi évaluer si les outils de manipulation sont utilisés de façon appropriée, y compris sur les plateformes de (dé)chargement, dans les aires de rassemblement et à travers les trous dans les remorques de camion. Des exemples d'**utilisation inappropriée des outils de manipulation** comprennent l'utilisation d'un aiguillon électrique sur un animal quand il n'a nulle part où aller et l'utilisation répétée d'un aiguillon électrique ou de frapper de façon répétée ou malicieusement un animal avec un fouet, une pagaie ou un autre outil avec une force agressive répétée ou inutile.

## ÉTAT DES BOVINS LORS DU CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

La grande majorité des bovins transportés au Canada sont en bonne santé et en bonne condition physique. Selon les réglementations de l'ACIA\*, les animaux avec les problèmes de santé suivants sont **inaptes** et ne doivent pas être transportés. Un animal inapte est un animal avec des capacités réduites pour endurer le transport et où il y a un risque élevé que le transport occasionnera de la souffrance inutile. Les animaux inaptes qui seraient transportés endureraient de la souffrance injustifiée et déraisonnable. Les animaux inaptes devraient être transportés seulement pour des traitements ou des diagnostics vétérinaires. Quelques autres problèmes de santé (non énumérés en tant qu'animaux fragilisés selon les réglementations sur le transport de l'ACIA) ont été ajoutés ici parce qu'ils causent indubitablement du stress ou occasionnent la condamnation de l'animal à la transformation. **Le chargement des animaux inaptes autre que pour des soins médicaux vétérinaires occasionnera un échec de la vérification.**



# INSTALLATIONS

Les vérificateurs doivent compter le nombre de bovins qui répondent aux conditions suivantes :

**Non ambulateur\*** : L'animal ne peut se lever ou se tenir debout sans aide, hésite à marcher et a une démarche saccadée.

**Boiterie grave\*** : L'animal ne porte pas de poids sur une patte ou porte très peu de poids sur une patte, a énormément de difficulté à marcher, marche avec le dos arqué, un hochement de la tête ou un déhanchement. Cela pourrait être causé par l'arthrite dans au moins une articulation, une blessure, une fourbure, le piétin ou des verrues de talon.

**Blessures graves\*** : Pour les bovins, les blessures graves comprennent une fracture d'une patte, de l'épaule ou de la mâchoire, des plaies saignantes ou profondes, des coupures visibles ou le cancer des yeux. Les animaux peuvent montrer des signes de choc ou d'être en train de mourir.

**Vêlage ou prolapsus utérin\*** : Pour le vêlage, les eaux fœtales ou le pied, le nez ou n'importe quelle partie du corps du veau est visible.

**Émacié ou gravement déshydraté\*** : Les bovins en mauvais état physique seront extrêmement maigres et émaciés. On peut facilement voir les côtes et la colonne vertébrale (note d'état corporel (NEC) < 2). L'extrême maigreur de ces animaux peut compromettre leur mobilité, causer de graves faiblesses et mener à la débilité. Dans les cas de grave déshydratation, les yeux sont enfoncés dans les orbites et la peau peut sembler plissée ou ridée.

**Maladie nerveuse\*** : Peut comprendre l'ataxie (démarche non coordonnée), des tremblements, des convulsions, la cécité, l'incapacité de rester debout, le regard flou, le grincement des dents et un comportement agressif.

**\*Animaux inaptes pour le transport selon les réglementations de l'ACIA sur le transport.**

**Si on observe des animaux inaptes ou fragilisés lors du déchargement**, ils doivent immédiatement recevoir des soins médicaux, être euthanasiés si la récupération est improbable, ex. : patte brisée dans le camion, ou abattus sans cruauté.

Un **animal fragilisé** est un animal avec des capacités réduites d'endurer le transport normal, mais dont le transport avec des dispositions particulières n'occasionnerait pas de souffrance inutile. Conformément aux règlements de l'ACIA, les animaux fragilisés peuvent être transportés localement avec des dispositions particulières pour recevoir des soins, être euthanasiés ou être abattus sans cruauté. Un animal est fragilisé s'il est ballonné, respire difficilement, est aveugle des deux yeux, a une blessure ou une lacération ouverte qui ne saigne pas abondamment, qui n'est pas complètement guéri après l'écornage ou une castration, a donné naissance dans les 48 heures précédentes, a un prolapsus rectal ou vaginal ou qui est boiteux. Des exemples de dispositions comprennent : 1) le transport local à l'endroit convenable le plus près pour recevoir des soins et de l'attention ou pour être abattu ou euthanasié, 2) chargement en dernier et déchargement en premier, et 3) la ségrégation. **Le chargement d'animaux fragilisés sans dispositions particulière occasionnera un échec de la vérification.**

## Chapitre 3. Installations du parc d'engraissement

Les vérificateurs doivent observer si le parc d'engraissement a soit des clôtures brise-vent, de la litière de paille ou de copeaux de bois; des gicleurs sur la clôture pour arroser les bovins; un abri, une grange ou de l'ombre pour **protéger les bovins lors de mauvais temps** qui peut causer de sérieux risques à leur bien-être.

Les évaluateurs doivent évaluer si le parc d'engraissement a de **l'équipement ou des installations nécessaires à la manipulation, à la contention, au traitement, à la ségrégation, au chargement et au déchargement sécuritaires des animaux**. L'équipement typique de manipulation d'un parc d'engraissement comprend : des cages de contention, des couloirs de contention, les bassins de forçage, les couloirs, les barrières et les enclos de tri, les enclos de réception et d'expédition, les quais de chargement/déchargement et les enclos infirmeries.

Les vérificateurs doivent évaluer les **barrières dans les aires de manipulation** des bovins pour s'assurer qu'elles glissent librement, se ferment solidement et qu'elles n'ont pas de saillies pointues qui peuvent blesser les bovins. Les vérificateurs doivent évaluer si le **sol est antidérapant** dans les aires de rassemblement et les plateformes de (dé)chargement des bovins, comme les cages de contention, les



# MANIPULATION DES BOVINS

couloirs de contention, les bassins de forçage, les couloirs. Des exemples de sol antidérapant comprennent, sans s'y limiter, le sable, la paille, les copeaux de bois, les matelas en caoutchouc, un plancher en béton rainuré. Il ne doit pas y avoir de trous dans le sol ou des choses qui peuvent faire trébucher les animaux, comme des roches, de la glace ou des mottes de fumier gelé.

Les vérificateurs doivent observer les aires et les rampes de chargement/déchargement pour s'assurer qu'elles sont en **bon état** pour réduire les risques de blessures aux bovins. Il est recommandé que les rampes de chargement/déchargement aient un **quai de niveau** sur lequel les animaux peuvent marcher avant de monter ou descendre des rampes. Des marches ou des crampons sont recommandés sur les rampes pour prévenir les glissades. Le sol doit être antidérapant et il n'y doit pas y avoir des saillies pointues, comme des trous dans la rampe, qui pourraient causer des blessures aux bovins.

Si un vérificateur évalue les enclos intérieurs d'un parc d'engraissement, la qualité de l'air et la ventilation doivent être maintenues pour que le **niveau d'ammoniac soit inférieur à 25 ppm**. Si on peut sentir l'ammoniac, il est possible que le niveau d'ammoniac soit élevé. Des niveaux d'ammoniac au-dessus de 25 ppm occasionneront chez les humains des maux de tête, la nausée, une brûlure intense des yeux, du nez, de la gorge et de la peau. Si le vérificateur peut sentir l'ammoniac ou éprouve un des signes cliniques ci-dessus lors de la vérification, il note le niveau d'ammoniac à > 25 ppm. <http://www.dhs.wisconsin.gov/eh/air/fs/Ammonia.htm>. Une autre option consiste à utiliser le test d'ammoniac Hydrion pour déterminer le niveau d'ammoniac <https://www.microessentiallab.com/ProductInfo/F30-SPLTY-AMMONI-SRD.aspx>.

Les vérificateurs doivent évaluer s'il y a un **éclairage adéquat** dans les aires de chargement/déchargement et de manipulation des bovins. Les installations de manipulation sont une partie essentielle de la manipulation sécuritaire, facile et rapide des bovins. Des installations de manipulation appropriées éliminent beaucoup de stress et de frustration chez le personnel du parc d'engraissement, ce qui survient inévitablement avec des animaux excités, entêtés ou agressifs. Des installations correctement construites confinent les bovins de manière sécuritaire et efficace, causent peu de stress chez les animaux et réduisent les risques de blessure aux bovins et aux travailleurs. Les animaux ont tendance à mieux se déplacer d'un endroit sombre vers un endroit éclairé. La lumière devrait éclairer le couloir de contention. Éliminez les ombres et les contrastes d'ombre et de lumière, ce qui peut confondre les animaux. Une approche consiste à éclairer toute l'aire de travail. Les lumières et les lampes ne devraient pas être dirigées directement dans les yeux des animaux qui approchent parce que les reflets et l'aveuglement peuvent perturber le déplacement. L'éclairage devrait être uniforme et diffus. Si le vérificateur ne peut pas voir où aller, il est peu probable que les bovins puissent voir où aller.

Si le vérificateur évalue les bovins logés continuellement dans des enclos intérieurs sans **accès à la lumière naturelle**, il doit évaluer si de l'éclairage supplémentaire est présent et approprié. Si le vérificateur peut voir dans les installations pour évaluer l'environnement et voir adéquatement les animaux pour évaluer leur état de santé, l'éclairage est donc considéré convenable.

Le vérificateur doit noter la présence d'un **enclos ou une cage de vêlage** dans lequel les animaux peuvent être assistés sans leur causer d'autres blessures. Cet enclos ou cette cage doit avoir des côtés assez larges pour qu'un gros animal ne suffoque pas et meure à cause des compressions des côtés de la cage et du couloir menant à l'enclos. Pour les génisses en vêlage, il faudra une cage dont au moins un côté peut s'ouvrir pour que si la génisse se couche durant le vêlage, elle pourra se coucher convenablement sur le côté pour terminer la mise bas sans se blesser ou blesser le veau ou le préposé.

## Chapitre 4. Manipulation des bovins

Les vérificateurs doivent demander **quelle formation est offerte sur la manipulation peu stressante des bovins et à voir les registres de formation** du personnel qui manipule les bovins. Cette formation peut être offerte à l'interne ou par des consultants externes, comme des vétérinaires, lors d'ateliers, de webinaires ou par l'entremise de vidéos créées par l'industrie. La **manipulation peu stressante des bovins** comprend l'utilisation de techniques calmes et tranquilles, l'utilisation minimale de bâtons électriques, l'utilisation de la zone de fuite et du gréganisme naturel de l'animal et l'utilisation correcte de l'équipement de manipulation, comme les couloirs de contention et le matériel de manipulation.

Les vérificateurs doivent documenter quels **outils de manipulation** sont disponibles et utilisés par le personnel. Les **outils de manipulation acceptables pour les bovins** comprennent les pagaies et les hochets en plastique, les bâtons avec des drapeaux en nylon à l'extrémité, les

# NUTRITION ET PROGRAMME D'ALIMENTATION

banderoles en plastique, les sacs de déchets attachés à un bâton, les bâtons à bétail ou les bâtons vibrants qui n'utilisent pas de stimulus électrique. Les bâtons électriques sont seulement acceptables pour manipuler les bovins lorsque les autres outils acceptables ont échoué et seulement s'ils sont utilisés correctement sur l'animal. **Les aiguillons électriques ne doivent pas être utilisés sur la tête, les parties génitales et l'anus ou avec une force répétée ou inutile sur le même animal.** Le voltage doit être de 50 volts ou moins et les aiguillons ne doivent pas être branchés sur le système électrique. **Les aiguillons électriques doivent être utilisés seulement lorsqu'il n'a pas d'autres options pour déplacer l'animal.** Des exemples d'outils de manipulation inacceptables comprennent les bâtons de hockey brisés, les fourches, les pelles, les chaînes, une planche de 2 x 4 ou une planche brisée, le tordage ou la fracture de la queue, les tuyaux en métal ou les barres de renforcement, les marteaux. Des exemples d'utilisation inappropriée d'outils de manipulation acceptables comprennent l'utilisation d'un aiguillon électrique sur un animal quand il n'a nulle part à aller et l'utilisation d'un aiguillon électrique de façon répétée ou frapper malicieusement un animal avec un fouet ou une pagaie avec une force agressive, répétée et inutile.

**Le vérificateur doit évaluer au moins cent vaches ou pendant au moins une heure durant laquelle les bovins sont manipulés dans le couloir de contention.** Toutes les observations d'animaux mal attrapés dans les chutes, de glissades, d'utilisation d'aiguillons électriques, de vocalisation, de sauts et de courses pour les cent bovins peuvent être faites simultanément.

**Mal attrapé** est défini comme un animal attrapé et restreint dans la cage de contention dans une position autre qu'avec la tête entièrement à l'extérieur de la cage et le corps à partir des épaules dans la cage, ou si un animal derrière l'animal dans la cage est pris dans la barrière arrière et n'est pas relâché immédiatement. La **vocalisation** est notée une fois par animal même si l'animal vocalise plus d'une fois. La vocalisation est définie comme un son audible (beuglement, mugissement, etc.) fait habituellement avec la bouche ouverte. Inscrivez une vocalisation à partir du moment que l'animal est capturé dans la cage de contention jusqu'au début des procédures (n'inscrivez pas de vocalisation pour la pose d'implants, d'étiquette ou lors d'injections). **L'utilisation d'un aiguillon électrique** est définie comme toucher un animal avec un aiguillon électrique, qu'il y ait ou non une décharge de courant électrique. Une **mauvaise utilisation d'un aiguillon électrique** est définie comme l'utilisation d'un aiguillon électrique quand l'animal n'a nulle part où aller ou l'utilisation d'un aiguillon électrique sans essayer de déplacer l'animal d'une autre façon ou l'utilisation répétée et excessive d'un aiguillon électrique. On inscrit une **chute** si le corps (poitrail, ventre) touche le sol ou le plancher. On inscrit une **glissade** si la partie inférieure de la patte (genou ou jarret) touche le sol. Un **saut** est défini comme un animal se tenant sur les deux pattes arrière et le devant du corps dans les airs, suivi des pattes arrière quittant le sol. Une **course** est définie comme une vitesse de sortie équivalant à une course à pleine vitesse d'un animal dans le couloir et on donne des notes seulement durant la manipulation active. **Des exemples d'utilisation inappropriée d'outils de manipulation acceptables** comprennent l'utilisation d'un aiguillon électrique sur un animal quand il n'a nulle part à aller et l'utilisation d'un aiguillon électrique de façon répétée ou **frapper un animal malicieusement ou avec force avec un fouet ou une pagaie de façon agressive, répétée et inutile.**

Inscrivez dans chaque case la lettre M pour mal attrapé et pas ajusté immédiatement, V pour vocalisation, P pour utilisation d'aiguillon électrique, PM pour mauvaise utilisation de l'aiguillon et F pour chute quand ces activités sont observées. Les glissades, les sauts et les courses sont comptés et notés comme articles secondaires lors de la manipulation des bovins. Un animal peut seulement être noté une fois durant cette évaluation, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être compté deux fois parmi les cent animaux et il peut être noté seulement une fois pour chaque action, c'est-à-dire que s'il est aiguillonné deux fois, on note seulement une utilisation de l'aiguillon. Comptez le nombre d'actions et divisez par 100 pour obtenir le pourcentage de chaque activité. Inscrivez l'endroit où les actions ci-dessus sont survenues dans les « Commentaires » pour aider le parc d'engraissement à faire des améliorations. Notez « l'utilisation appropriée d'outils de manipulation et utilisés au besoin » comme un oui/non selon votre observation de la manipulation de tous les animaux.

## Chapitre 5. Nutrition et programme d'alimentation

Le vérificateur doit demander au personnel du parc d'engraissement qui le conseille en matière de nutrition et déterminer si cette personne est un nutritionniste ou un vétérinaire pour s'assurer que le parc d'engraissement reçoit des conseils compétents pour être certain que les rations répondent aux besoins nutritifs de tous les bovins durant toutes les conditions météorologiques pour réduire les

# NUTRITION ET PROGRAMME D'ALIMENTATION

risques de troubles digestifs. Le vérificateur devrait demander de voir le **programme/protocole d'alimentation documenté du nutritionniste ou du vétérinaire**. Le programme d'alimentation documenté devrait comprendre des renseignements sur :

- comment et quand il fait passer graduellement les bovins des rations à base de fourrage à des rations à base de concentrés, ex. : programme de transition, pour éviter les risques de maladies digestives.
- la composition des rations pour s'assurer qu'elles contiennent suffisamment de fourrage à énergie élevée pour réduire les risques de troubles digestifs.
- comment ajuster les rations quand l'apport alimentaire est interrompu par des événements comme des tempêtes, des pannes d'électricité ou des bris de camions ou lors de changements importants soudains dans les ingrédients.
- comment évaluer la qualité et la quantité de l'eau et faire des ajustements au besoin.

Le vérificateur doit vérifier qu'il y a des **registres d'alimentation**, comme les feuilles de mélange des lots, les feuilles de livraison quotidienne et les ordonnances d'aliments médicamenteux. Ces registres peuvent être en format électronique ou papier (Réglementations de l'ACIA sur les aliments).

Le vérificateur devrait demander si le parc d'engraissement surveille quotidiennement les mangeoires pour évaluer la consommation précédente et si des ajustements sont faits en conséquence à l'alimentation. De plus, le vérificateur devrait demander quelles mesures sont prises pour prévenir l'exposition des bovins et des aliments aux toxines ayant des effets néfastes qui peuvent limiter l'ingestion ou causer des blessures, ex. : tester les aliments douteux, inspecter les ingrédients entrant dans l'alimentation des bovins.

Les vérificateurs doivent demander comment les **préposés à l'alimentation sont formés et examiner les registres de formation**. Cette formation peut être offerte à l'interne ou par des consultants externes, comme des nutritionnistes et par l'entremise d'ateliers ou de webinaires de formation de l'industrie. Les nutritionnistes du parc d'engraissement devraient participer à la formation et à la supervision du personnel.

**Le vérificateur devrait vérifier la présence d'eau et d'aliments dans les enclos de réception et d'expédition, les enclos d'alimentation principaux et les enclos spécialisés. Voir page 8 et 9 pour les procédures d'échantillonnage des enclos.**

Les **enclos de réception et d'expédition** ne sont pas des enclos d'alimentation ordinaires pour engraisser les bovins de parc d'engraissement. Ce sont habituellement de petits enclos souvent situés près de l'étable de conditionnement qui hébergent les bovins pendant une brève période. Habituellement, les bovins sont hébergés pas plus de 24 à 48 heures avant de conditionner des nouveaux bovins ou d'expédier des bovins engraisés. Ces enclos peuvent aussi être utilisés pour héberger temporairement des bovins durant le jour quand des bovins sont transférés ou triés selon le poids. Pour nos besoins ici, les enclos de réception et d'expédition sont définis comme des enclos qui **contiennent de l'eau et des aliments**.

Les **enclos de contention** sont définis comme des enclos ou des couloirs, souvent situés près de l'étable de conditionnement, qui hébergent temporairement les bovins, habituellement moins de 12 heures, à l'arrivée ou avant l'expédition des bovins ou quand des bovins sont transférés ou triés selon le poids.. Ces enclos de contention **ne contiennent pas d'eau ou d'aliments**.

Si les bovins d'engraissement sont reçus dans des enclos de contention temporaire sans eau, peu importe la durée du transport, le personnel du parc d'engraissement devrait prendre toutes les mesures possibles pour fournir de l'eau aux bovins puisque l'eau est un élément essentiel pour réduire la freinte, le stress et les maladies. Il est recommandé que le personnel du parc d'engraissement transfère ces bovins dans des enclos contenant de l'eau aussitôt que possible avec **l'exigence que les bovins d'engraissement nouvellement arrivés doivent recevoir de l'eau dans les 12 heures suivant leur arrivée au parc d'engraissement**.

**Si les bovins sont transportés pendant plus de 24 heures consécutives, ils doivent recevoir de l'eau dans les cinq heures avant le chargement (Réglementation de l'ACIA sur le transport).**

Le vérificateur notera la qualité de l'eau dans les abreuvoirs et la qualité des aliments dans les mangeoires des enclos. Si des bovins sont présents et s'il n'y a pas d'aliments dans les enclos, le vérificateur examinera les registres d'alimentation et les registres d'arrivée et/ou de déplacement des bovins pour déterminer si les bovins ont été hébergés pendant plus de 24 heures et pour voir s'ils ont reçus des aliments

durant cette période de temps. **Les bovins doivent recevoir des aliments au moins une fois par jour, c'est-à-dire toutes les 24 heures, peu importe le genre d'enclos dans lesquels ils sont hébergés.**

Parfois, le vérificateur peut déterminer depuis combien de temps les nouveaux bovins sont dans un enclos de contention ou de réception en examinant le bordereau de pesée des camions horodaté et il comparera cette heure à l'heure actuelle et à la présence de bovins dans ces enclos. Cependant, ce ne sont pas tous les parcs d'engraissement qui pèsent les nouveaux bovins et qui horodatent les bordereaux de pesée des camions.

## Chapitre 6. Environnement

**La boue (saleté et fumier) dans les enclos** est un problème de bien-être animal parce qu'elle augmente les risques de boiterie causée par le piétin et les verrues de talon. De plus, il est difficile pour les bovins de marcher dans les enclos excessivement sales pour aller se nourrir et s'abreuver, ce qui réduit leur performance. Également, si les enclos sont très boueux, les bovins n'ont pas d'endroit sec pour se coucher et se reposer. En été, les enclos pleins de fumier génèrent énormément de chaleur, ce qui augmente le risque de stress de chaleur chez les bovins. Si les enclos sont très boueux, il sera difficile pour les contrôleurs d'enclos d'identifier les animaux boiteux et si c'est difficile de retirer un animal malade d'un enclos, les contrôleurs d'enclos laisseront les animaux derrière, ce qui occasionnera des retraits tardifs, ce qui à son tour occasionne de piètres réactions aux traitements, davantage d'animaux atteints d'une maladie chronique et de mortalité.

Un **enclos boueux** est défini comme suit : la boue dans l'enclos est à plus de 4 pouces au-dessus du boulet (milieu de l'os du canon) du bovin (environ 12 pouces du sol) sur plus d'un tiers de la surface du plancher de l'enclos (excluant les mesures de la superficie pour la mangeoire, l'abreuvoir et l'aire de couchage, l'enclos est noté comme étant boueux.

**La densité de peuplement appropriée** est définie comme suit : tous les animaux de l'enclos sont en mesure de se coucher en même temps. Lors de l'évaluation de la densité de peuplement, il est important pour le vérificateur de s'assurer qu'il y a suffisamment de surface utile pour que les animaux puissent se coucher. Par exemple, si l'enclos a une source d'eau dans les deux tiers arrière de l'enclos, les bovins ne peuvent pas se coucher dans cette aire et donc, la surface de l'enclos qui est disponible pour se coucher est réduite en conséquence.

**Les vérificateurs doivent choisir aléatoirement des enclos dans le parc d'engraissement pour évaluer leur état.** Voir les pages 8 et 9 pour voir des exemples de taille et de sélection d'enclos. Si le vérificateur remarque un problème environnemental ou de peuplement dans un enclos du parc, il doit le noter dans la section des commentaires du rapport de vérification, mais ces enclos ne sont pas comptés dans le système de notation de l'état des enclos sauf si c'était les enclos choisis aléatoirement pour être évalués durant la vérification. Les vérificateurs doivent inscrire le code pour l'état de l'enclos à côté du numéro d'enclos dans le formulaire de vérification.

## Chapitre 7. Gestion de la santé animale

Les vérificateurs doivent demander au personnel du parc d'engraissement si tous les bovins sont identifiés au moyen d'une **étiquette d'oreille de l'ACIB/ATQ** conformément aux réglementations fédérales et ce qu'il fait lorsque les étiquettes d'oreille de l'ACIB/ATQ sont absentes lorsque les bovins sont manipulés dans le couloir de contention. Conformément aux réglementations de l'ACIB, les animaux qui ont perdu leur étiquette d'oreille de l'ACIB/ATQ doivent être étiquetés au prochain point d'arrivée, ex. : entrée au parc d'engraissement, et on doit tenir des registres des étiquettes d'oreille de l'ACIB/ATQ et des animaux étiquetés de nouveau <http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/tracabilite/description/exigences-pour-les-producteurs-d-animaux-d-elevage/fra/1398864061655/1398864128830>.

Les vérificateurs doivent observer les bovins dans les enclos qu'ils évaluent pour voir s'ils peuvent voir les étiquettes d'oreille de l'ACIB/ATQ apposées à l'oreille des bovins. **Les vérificateurs doivent demander de voir les protocoles de conditionnement et de traitement du parc d'engraissement.** Ces protocoles doivent être élaborés par le vétérinaire du parc d'engraissement selon une **relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide** conformément aux réglementations provinciales et fédérales pour assurer la santé et le soin des

# GESTION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX

animaux et l'utilisation responsable et prudente de produits de santé animale. Le vérificateur doit déterminer s'il existe une RVCP valide. Par définition, une **RVCP valide existe** si : 1) le vétérinaire a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et sur le besoin d'effectuer un traitement, et le client a accepté de suivre les instructions du vétérinaire; 2) le vétérinaire connaît suffisamment bien l'animal pour poser au moins un diagnostic général ou préliminaire de l'état de l'animal. Cela signifie que le vétérinaire a récemment vu l'animal et connaît de première main sa situation générale pour l'avoir examiné ou pour avoir effectué des visites professionnelles régulières du lieu où l'animal est gardé; 3) le vétérinaire est en mesure d'assurer une évaluation de suivi, ou il a prévu des mesures d'urgence en cas de réaction indésirable ou d'inefficacité du traitement.

Les documents qui peuvent être utilisés pour vérifier qu'il existe une RVCP comprennent les protocoles de conditionnement et de traitement du parc d'engraissement élaborés par le vétérinaire (ils devraient comprendre le nom de la clinique vétérinaire ou le logo si c'est un logiciel), les ordonnances d'aliments médicamenteux, les rapports de visite du vétérinaire ou les feuilles d'autopsie et les factures pour les services vétérinaires (sans comprendre les services d'exportation puisqu'ils ne requièrent pas de RVCP valide).

Les protocoles de santé peuvent être en format papier ou dans le système informatique de gestion de santé animale. Un **protocole de conditionnement** est un document décrivant les procédures effectuées sur les bovins lors de leur arrivée, y compris sans s'y limiter, les vaccins, les vermifuges, l'identification, les avortements, les castrations, l'écornage et le marquage. Un protocole de traitement est un document décrivant comment traiter les bovins ayant des maladies précises (voir ci-dessous). Il doit comprendre la description de la maladie, les médicaments utilisés (le cas échéant), y compris la dose, la voie, la période de retrait, la durée du traitement, la fréquence de traitement et les procédures médicales à effectuer, comme une opération chirurgicale.

Le vérificateur doit examiner les **protocoles de traitement ou de santé connexes** pour voir qu'ils comprennent un énoncé concernant :

- La fréquence à laquelle les animaux doivent être surveillés (exigence quotidienne);
- Les renseignements sur la façon de prévenir, traiter, contrôler et gérer les maladies et les affections des parcs d'engraissement, y compris sans s'y limiter, les maladies respiratoires, la boiterie, le bétail non ambulateur, les blessures, les ballonnements, la surcharge de céréales, les bouvillons taureliers, les génisses en gestation et en vêlage, le stress de chaleur, les veaux nouveau-nés, les cornes brisées, les infections causées à la suite d'une castration et les prolapsus;
- Le protocole de traitement doit comprendre ce qu'il faut faire si un animal ne récupère pas (rechutes) après le traitement initial, y compris comment gérer les animaux ayant une maladie chronique et devant être abattus hâtivement. Pour les taureliers, le protocole doit indiquer qu'ils doivent être retirés promptement de leur enclos pour prévenir les maladies sérieuses ou la mort. La gestion des animaux ayant des maladies chroniques peut être documentée dans d'autres protocoles de santé, comme les Protocoles de gestion des enclos d'animaux ayant des maladies chroniques ou les Protocoles d'abattage de récupération;
- Le protocole de traitement doit comprendre le contrôle de la douleur pour les procédures chirurgicales effectuées par le personnel du parc d'engraissement, comprenant sans s'y limiter l'écornage, la castration, la stérilisation et les réparations de prolapsus;
- Les protocoles doivent documenter le nom du vétérinaire du parc d'engraissement (ex. : nom de la clinique).

Ces protocoles de santé prouvent au vérificateur qu'il existe une RVCP valide, ce qui est essentiel pour assurer la santé et les soins des animaux de parc d'engraissement et l'utilisation prudente de médicaments.

Le vérificateur doit vérifier que les **contrôleurs d'enclos observent la santé des bovins dans tous les enclos tous les jours**. Cette vérification peut être confirmée en observant un contrôleur d'enclos, par un rapport d'activité ou en examinant la description d'emploi et la feuille de présence d'un contrôleur d'enclos pour confirmer que cette activité est survenue.

Le vérificateur doit examiner les **registres de vaccins, de vermifugation, de traitement et de mortalité et les ordonnances vétérinaires** pour vérifier qu'ils existent. Les **registres de conditionnement** doivent comprendre l'identification de l'animal ou du groupe, la date, le poids des animaux (moyenne du groupe ou poids individuel), les produits donnés, la dose des produits et les périodes de retrait. Les **registres de traitement** doivent comprendre l'identification de l'animal, la date de traitement, le diagnostic de la maladie, les produits donnés, le poids de l'animal, la dose des produits et les périodes de retrait.

# GESTION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX

Le vérificateur doit demander au personnel du parc d'engraissement qui **examine les registres de conditionnement, de traitement et de mortalité, qui surveille les traitements et les taux de mortalité et ce qu'il fait s'il y a une maladie rare ou une fréquence élevée de maladie (traitement et mortalité) et ce qui est fait quand quelqu'un ne suit pas les protocoles de santé et les ordonnances du vétérinaire.** Il doit y avoir une bonne communication et une bonne relation de travail entre le personnel du parc d'engraissement et le vétérinaire du parc d'engraissement pour composer avec les maladies inhabituelles, les taux élevés de maladie et les problèmes de non-conformité aux protocoles de santé. Le vétérinaire du parc d'engraissement doit être informé par le personnel du parc d'engraissement d'examiner les cas de maladies inhabituelles ou les taux élevés de mortalité pour qu'ils puissent, ensemble, prendre des mesures pour contrôler et prévenir les épidémies de maladie et réduire l'incidence des maladies. S'il y a une incidence élevée de mortalité causée par des maladies digestives, comme le ballonnement et la surcharge de céréales, le parc d'engraissement et le vétérinaire du parc d'engraissement devraient travailler ensemble avec le nutritionniste du parc d'engraissement pour enquêter et réduire la fréquence.

Si des **technologies stimulant la production**, comme les implants et les bêta-agonistes, sont utilisées dans le parc d'engraissement, celui-ci doit posséder des protocoles documentés sur la façon de les utiliser et des registres d'utilisation de produits, comme un protocole de conditionnement et des registres pour les implants, un protocole d'alimentation et des registres d'alimentation pour les bêta-agonistes, des étiquettes de suppléments alimentaires et des ordonnances pour les aliments médicamenteux, pour assurer que ces technologies sont utilisées de façon responsable selon le mode d'emploi de l'étiquette ou les ordonnances du vétérinaire pour réduire les risques de préoccupations envers les soins aux animaux.

Les exploitants de parcs d'engraissement doivent utiliser des analgésiques lors de la castration d'animaux âgés de plus de neuf mois. En 2018, la maîtrise de la douleur sera requise lors de la castration d'animaux âgés de plus de six mois conformément au Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie. Le vérificateur doit interroger le personnel pour voir s'il utilise des analgésiques lors de la castration des taureaux et si oui, quel médicament est utilisé. Pour confirmer l'utilisation d'analgésiques, le vérificateur devrait examiner le registre de conditionnement ou de traitement pour voir si des analgésiques ont été donnés aux taureaux qui ont été castrés. Lorsqu'un vérificateur inspecte les enclos, il ne doit pas y avoir de taureaux intacts sauf si le parc d'engraissement nourrit spécifiquement les taureaux intacts ou si le protocole de castration prévoit une castration tardive. Le vérificateur devrait examiner le **protocole de castration** et s'assurer qu'il contient un énoncé sur les analgésiques pour les animaux lors de la castration et comment composer avec les taureaux atteints de cryptorchidie (un seul testicule est descendu), et qu'il y a une politique disant que les taureaux sont retournés à l'acheteur ou au propriétaire précédent si c'est la politique du parc d'engraissement pour les taureaux entrants ou si le parc d'engraissement a une politique pour nourrir les taureaux.

Si la politique du parc d'engraissement consiste à castrer les taureaux, les vérificateurs doivent demander au personnel du parc d'engraissement de leur montrer **l'équipement de castration** (ex. : castration non chirurgicale (bande élastique), couteau Newberry, lame de scalpel, pince Burdizzo ou émasculateur) et que cet équipement est propre et en bon état.

Des analgésiques sont requis lors de l'écornage des animaux après le soudage du cornillon (après l'âge de deux à trois mois). Le vérificateur devrait interroger le personnel pour voir s'il utilise des analgésiques lors de l'écornage des taureaux et quel produit est utilisé. L'utilisation de médicament est confirmée en examinant les protocoles de conditionnement et de traitement. Le vérificateur devrait examiner le protocole d'écornage documenté et s'assurer qu'il contient un énoncé sur l'utilisation d'analgésiques. De plus, le vérificateur doit inspecter l'équipement d'écornage, comme les broches et les manipulateurs de broche, l'écorneur Keystone, les grattes, les scies, et s'assurer qu'il est propre et en bon état. Lors de l'observation des bovins dans les enclos, il ne doit pas y avoir de bovins avec des cornes brisées et saignantes.

Si le parc d'engraissement marque les bovins, le vérificateur doit voir **l'équipement de marquage** et évaluer s'il est en bon état et convenable au genre de marquage effectué au parc d'engraissement. Si le fer à marquer à chaud est en bon état, il doit être gris cendre quand il est chauffé. Le fer à marquer ne doit pas être plié. Il doit y avoir un **protocole écrit pour le marquage** décrivant l'utilisation du fer. Ce protocole doit comprendre l'énoncé de ne pas marquer les bovins mouillés, car on peut causer des brûlures (<http://www.lis-alberta.com/about/index.aspx>). Si on observe des bovins qui ont été marqués par le parc d'engraissement, vérifiez pour voir s'il y a des croûtes sur la marque (fer laissé trop longtemps) et pour voir si vous pouvez lire la marque (la marque sera difficile à lire si l'animal n'a pas été marqué correctement).

# GESTION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX

Le vérificateur doit demander **comment le personnel affecté à la santé des animaux est formé** pour son travail et qui donne la formation. Le vétérinaire du parc d'engraissement doit être impliqué dans la formation du personnel sur la prévention et le diagnostic des maladies et sur le traitement des animaux malades et blessés, y compris quand et comment administrer des produits de santé animale et effectuer des procédures chirurgicales de base si elles sont effectuées par le personnel du parc d'engraissement comme pour l'écrantage, la castration et le remplacement de prolapsus et la stérilisation. Les registres de formation sur la santé animale doivent être disponibles aux fins d'examen.

## ÉTAT ET SANTÉ DES BOVINS DANS LES ENCLOS D'ALIMENTATION

Les vérificateurs doivent évaluer dans au moins un enclos de réception, un d'expédition, un enclos infirmerie, un pour maladies chroniques, un pour animaux abattus hâtivement, un pour les bouvillons taureliers et au **moins 5 % des enclos d'alimentation principaux**. Si les enclos infirmeries, pour les maladies chroniques, pour animaux abattus hâtivement, pour les bouvillons taureliers sont des enclos combinés, il faut donc noter au moins quatre de ces enclos spécialisés. Si le parc d'engraissement est petit, notez au moins cinq enclos d'alimentation si possible en vous assurant d'inclure les enclos spécialisés. S'il n'y a pas de bovins dans les enclos de réception, d'expédition ou pour les maladies chroniques, notez qu'il n'y a aucune tête disponible à évaluer. Demandez au personnel du parc d'engraissement dans combien d'enclos d'alimentation il y a actuellement des bovins. **Pour évaluer aléatoirement 5 % des enclos d'alimentation principaux**, reportez-vous aux pages 8 et 9 sur la sélection d'enclos. Si le parc d'engraissement a seulement 5 enclos d'alimentation principaux, évaluez tous les enclos. S'il y a six enclos pour animaux malades dans le parc d'engraissement, pour évaluer deux enclos, choisissez les troisièmes enclos dans le couloir. Les enclos d'alimentation devraient être évalués après que les contrôleurs d'enclos aient inspecté l'enclos pour détecter des bovins malades ce jour-là. Tous les bovins dans les enclos choisis pour avoir des estimations fiables des états de santé. Le vérificateur devrait marcher dans les enclos aléatoirement choisis avec le guide du parc d'engraissement en tenant compte de la santé des humains et des animaux. Si pour des raisons de biosécurité ou de responsabilité, le propriétaire du parc d'engraissement ne laisse pas entrer le vérificateur dans les enclos d'alimentation avec le guide pour évaluer directement les bovins, le guide du parc d'engraissement devra déplacer tous les animaux dans un autre enclos en passant lentement devant le vérificateur pour que celui-ci puisse évaluer la santé et l'état des animaux pendant qu'ils sont dans le couloir. Lors de l'évaluation de la santé des bovins, le vérificateur notera les exceptions, comme ceux ayant des problèmes de santé. Le vérificateur devra prendre des mesures pour ne pas compter deux fois le même animal avec le même problème de santé.

**Inscrivez le nombre de bovins dans chaque enclos d'alimentation principal qui répondent aux conditions suivantes :**

**Saleté extrême** – l'animal est couvert de boue ou de fumier solide sur les quatre pattes, le ventre et les deux côtés du corps au-dessus du milieu des côtes. Solide signifie pas ou peu de poils visibles sous le fumier.

**Mort** – la mort est confirmée en testant les réflexes cornéens, l'absence de respiration ou de mouvement.

**Non ambulateur** – L'animal ne peut se lever ou se tenir debout sans aide, hésite à marcher et a une démarche saccadée.

### ANIMAUX AYANT BESOIN D'ATTENTION

**Maladies graves** – respiration haletante, grognement, bave ou écume aux lèvres; respiration laborieuse, beaucoup de bruit lors de la respiration.

**Boiterie grave** – L'animal ne porte pas de poids sur une patte ou porte un poids très limité sur une patte, a énormément de difficulté à marcher, un hochement de la tête ou un déhanchement.

**Blessures graves** – patte fracturée, plaies saignantes ou coupures profondes visibles, onglon arraché, grosses enflures sur le dos ou les côtés à la suite de grimpage.

**Prolapsus** - prolapsus rectal, vaginal ou utérin

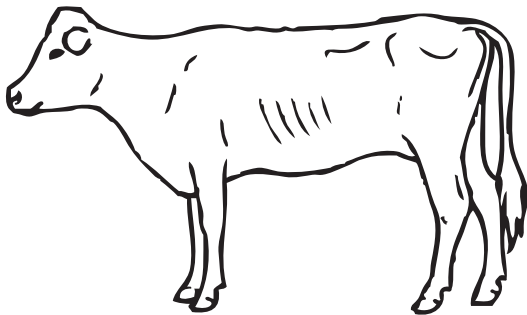
**Vêlage** – génisse ou vache en train de vêler

**Émacié** – état corporel moins de 2.

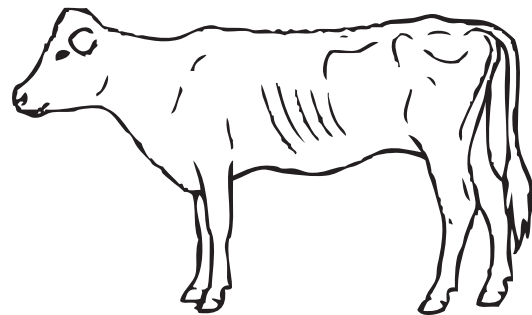


# GESTION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX

**NEC < 2** – On peut facilement voir les côtes et la colonne vertébrale de l'animal (voir ci-dessous). L'extrême maigreur de ces animaux peut compromettre leur mobilité, causer de graves faiblesses et mener à la débilite.



NEC 2



NEC 1

## NEC 2

### ANIMAL COMPLET

- Maigre
- Partie supérieure du squelette apparente (vertèbres, hanches, ischion)
- Tissu musculaire visible, mais peu abondant
- Des tissus couvrent le tour de la queue, les hanches et le flanc

### BACK BONE

- Vertèbres individuelles palpables, mais pas aussi nettes
- On ne peut pas placer le doigt entre chaque vertèbre

### BOUT DES CÔTES

- Côtes palpables, mais nettes plutôt que très nettes
- On discerne chaque côte

## NEC 1

### ANIMAL COMPLET

- Extrêmement maigre
- Sans gras à la pointe de la poitrine
- Toutes les structures du squelette sont visibles
- Aucun tissu musculaire apparent
- Aucun tissu musculaire apparent
- Pelage terne
- Survie douteuse en cas de stress

### COLONNE VERTÉBRABLE

- Vertèbres individuelles bien définies, nettes
- On peut placer le doigt entre chaque vertèbre

### BOUT DES CÔTES

- Visuellement apparent
- Aucune présence de gras
- Très palpable au toucher



# EUTHANASIE

Inscrivez le nombre de bovins dans chaque enclos spécialisé qui répondent aux conditions suivantes :

**Saleté extrême** – l'animal est couvert de boue ou de fumier solide sur les quatre pattes, le ventre et les deux côtés du corps au-dessus du milieu des côtes. Solide signifie pas ou peu de poils visibles sous le fumier.

**Mort** – la mort est confirmée en testant les réflexes cornéens, l'absence de respiration ou de mouvement.

**Non ambulateur** – L'animal ne peut se lever ou se tenir debout sans aide, hésite à marcher et a une démarche saccadée.

## ANIMAUX NÉCESSITANT L'EUTHANASIE OU UN ABATTAGE D'URGENCE POUR LA RÉCUPÉRATION

**Le non-respect des protocoles vétérinaires associés à l'euthanasie dans un délai convenable des animaux en détresse.**

Exemples : animal non ambulateur qui ne peut pas se lever et qui n'est pas traité, animal avec une patte brisée qui n'est pas dans la plâtre et pour lequel un abattage d'urgence n'est pas prévu, animal avec une respiration laborieuse avec la bouche ouverte qui n'est pas traitée et pour lequel un abattage d'urgence n'est pas prévu, un animal avec une maladie chronique ou une blessure avec une NEC < 2 qui ne peut pas se lever de lui-même, animal dont la paroi de l'onglon est manquante, un animal boiteux qui ne peut pas se lever de lui-même. Note : ces animaux sont des exemples d'actes flagrants de négligence occasionnant un échec de la vérification.

Dans la section des commentaires, décrivez les découvertes inhabituelles ou les raisons pour lesquelles ces animaux gravement fragilisés et angoissés sont dans l'enclos et notez si les animaux seront euthanasiés cette journée-là. Si on note que des animaux sont malades, blessés, maigres ou fragilisés, le vérificateur doit exiger qu'ils soient retirés et traités immédiatement conformément au protocole de traitement du parc d'engraissement. **Pour ceux qui vivent une détresse grave, le vérificateur demandera qu'ils soient euthanasiés immédiatement ou abattus immédiatement s'ils conviennent à la consommation humaine et selon les Protocoles d'euthanasie et de récupération du parc d'engraissement.** Si possible, déterminez depuis combien de temps les animaux sont dans cet état et comparez cette période de temps au protocole de santé décrivant quand ces animaux non ambulateurs devraient être euthanasiés ou abattus d'urgence.

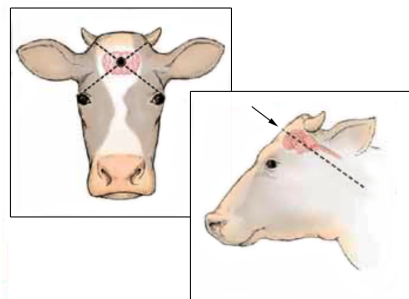
## Chapitre 8. Euthanasie et abattage de récupération

Le vérificateur doit demander au personnel de fournir un exemplaire du Protocole d'euthanasie et du Protocole d'abattage de récupération. Le vérificateur examinera le protocole d'euthanasie et le protocole d'abattage de récupération pour vérifier qu'ils comprennent les éléments suivants :

- exigences pour **euthanasier les animaux en temps opportun**, qui est défini comme l'euthanasie sans tarder pour les bovins qui :
  - sont gravement blessés ou non ambulateurs avec l'incapacité de récupérer ou qui ne peuvent pas être abattus pour la récupération sans tarder (ex. : patte fracturée,) sauf si recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement
  - incapable de manger ou de boire, ex. : fracture de la mâchoire
  - qui sont non ambulateurs avec une NEC < 2, sauf si autrement recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement.
  - ont une douleur débilante grave ou qui vivent une détresse causée par une maladie chronique à la suite de traitements et qui ne récupéreront sans doute pas sauf si autrement recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement (ex. : pied bot nécrotique avec une blessure ouverte infectée, le complexe respiratoire bovin chronique, c'est-à-dire que les bovins respirent par la bouche et sont émaciés.
  - montrent des signes continus de perte de poids et d'émaciation (NEC < 2) à la suite de tous les traitements conformément au protocole de traitement du vétérinaire du parc d'engraissement

# EUTHANASIE

- n'ont aucune chance d'amélioration ou qui ne réagissent pas aux soins et aux traitements après deux jours de soins intensifs sauf si autrement recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement
- Exigence que les bovins non ambulatoires ne soient pas traînés ou forcés de se déplacer avant l'euthanasie ou l'abattage d'urgence (acte volontaire de maltraitance).
- Renseignements sur le bon placement et la bonne direction d'un fusil ou d'un pistolet à tige pénétrante.
- Renseignements sur la façon de confirmer l'insensibilité et la mort, dont le manque de réflexe cornéen (l'animal ne cligne pas des yeux quand on touche la paupière), la dilatation des pupilles, l'absence de battement cardiaque et de respiration, l'incapacité de l'animal de se lever la tête ou de se relever, l'absence de vocalisation, l'absence du réflexe de se relever après que l'animal ait été euthanasié s'il est déplacé en utilisant un chargeur ou une chaîne (ex. : le tête devrait pendre vers le bas et non être arquée ou l'animal ne devrait pas essayer de lever la tête), la langue devrait pendre hors de la bouche quand l'animal est suspendu à l'envers à une chaîne sur un chargeur après l'euthanasie (ex. : la langue ne devrait pas être recourbée ou entrer et sortir de la bouche).
- Renseignement sur ce qu'il faut faire si le premier coup n'insensibilise pas l'animal (ex. : tirer immédiatement un autre coup et répéter jusqu'à ce que la mort de l'animal soit confirmée).
- Exigence de ne pas déplacer les bovins avant que la mort soit confirmée.



Not between the eyes!  
Above the eyes as illustrated

**Le fait de ne pas euthanasier un animal en détresse, comme décrit ci-dessus, sans tarder est considéré un geste flagrant de négligence et occasionne un échec automatique de la vérification.**

Le vérificateur doit demander à voir l'équipement d'euthanasie. **L'équipement d'euthanasie acceptable** comprend une arme Magnum de calibre 22, un fusil de chasse, une carabine à haut calibre ou un pistolet à tige pénétrante. Le vérificateur doit demander à voir la **trousse de nettoyage du fusil**. Le parc d'engraissement doit avoir une **méthode de rechange pour l'euthanasie** si le premier fusil ou pistolet à tige pénétrante ne fonctionne pas (avoir à sa disposition un deuxième fusil ou pistolet à tige pénétrante ou un vétérinaire avec un médicament d'euthanasie). Le vérificateur doit demander de voir les **registres de formation du parc d'engraissement sur l'euthanasie ou l'abattage d'urgence** (le dernier cas échéant).

## EUTHANASIE OU ÉTOURDISSEMENT EFFICACE

Durant la vérification, s'il y a des animaux qui doivent être étourdis en cas d'abattage d'urgence ou euthanasiés, le vérificateur doit vérifier l'efficacité de la procédure d'euthanasie ou d'étourdissement. **L'objectif est d'insensibiliser l'animal avec un seul coup. Insensible signifie que l'animal ne vocalise pas, ne se lève pas la tête, ne cligne pas des yeux après le coup ou l'administration de médicament d'euthanasie par un vétérinaire breveté. L'étourdissement pour l'abattage de récupération est efficace** quand un animal est insensibilisé par un fusil ou un pistolet à tige pénétrante avec au plus deux coups. Si le premier coup est infructueux, un deuxième coup doit être tiré dans un délai raisonnable en tenant compte le temps pour faciliter la précision, la sécurité et la situation de l'animal. Si l'animal n'est pas insensibilisé immédiatement, d'autres coups doivent être tirés immédiatement. L'euthanasie est inefficace si plus de deux coups sont requis pour insensibiliser l'animal. Si le deuxième coup n'est pas tiré dans un délai raisonnable, c'est aussi considéré une euthanasie inefficace.

Note : des coups supplémentaires après l'insensibilisation peuvent être requis pour tuer l'animal (ex. : l'animal ne respire pas ou n'a pas de battement cardiaque, les pupilles sont dilatées ou non réactives). Ces coups supplémentaires ne sont pas comptés ici pour déterminer l'efficacité de l'étourdissement pour insensibiliser. Lors de l'utilisation d'un pistolet à tige pénétrante, après l'insensibilisation, une deuxième étape d'abattage, comme l'exsanguination par la jugulaire ou la carotide ou le jonchage du cerveau, doit être utilisée.

**L'étourdissement inefficace pour l'abattage de récupération ou l'euthanasie occasionne un échec automatique de la vérification.**

# AUTRES ANIMAUX DE TRAVAIL DE PARC D'ENGRAISSEMENT | ACTES FLAGRANTS DE NEGLIGENCE

## Chapitre 9. Soins aux autres animaux de travail de parc d'engraissement

Reportez-vous au Code de pratique des équidés <http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/equides>

Cette section traite du **bien-être des animaux non bovins** et reflète la culture des parcs d'engraissement en matière de bien-être de tous les animaux dans le parc. Le vérificateur doit demander au personnel du parc d'engraissement si on utilise des chevaux ou des chiens pour déplacer ou vérifier quotidiennement les bovins dans le parc. Si ce n'est pas le cas, inscrivez qu'on n'utilise pas de chevaux ou de chiens dans le parc d'engraissement et sautez le reste de la section. Si on utilise des chevaux ou des chiens pour déplacer ou vérifier les bovins, remplissez la section.

Le vérificateur doit vérifier les **installations** dans lesquelles les chevaux ou les chiens du parc sont hébergés afin de déterminer s'il y a un **abri adéquat** (naturel, comme des arbres, ou construit, comme une grange ou un brise-vent) contre le mauvais temps. Si on utilise des couvertures pour les chevaux, l'état du cheval sous la couverture doit être examiné au moins une fois par semaine par les préposés du parc d'engraissement.

Le vérificateur doit évaluer l'**état de santé** d'au moins 50 % des chevaux ou des chiens de travail du parc d'engraissement s'ils sont facilement accessibles. S'il y a moins de cinq chevaux ou chiens, évaluez tous les chevaux et chiens. Évaluez la note d'état corporel de l'animal, regardez s'il est boiteux et détectez la présence de plaies ouvertes non traitées.

## Chapitre 10. Actes flagrants de négligence et actes volontaires de maltraitance

**Les actes flagrants de négligence ou les actes volontaires de maltraitance envers tous les animaux du parc d'engraissement occasionneront un échec automatique de la vérification des soins aux animaux du parc d'engraissement.** Si des actes flagrants de négligence ou des actes volontaires de maltraitance sont observés à un moment donné durant la vérification, ils doivent être évalués et notés. Si le vérificateur est témoin d'un acte de négligence ou de maltraitance, il doit intervenir immédiatement et arrêter la situation si c'est raisonnablement possible et sécuritaire. L'incident doit être rapporté au guide, au propriétaire et au gérant du parc d'engraissement. Même si cela occasionnera un échec automatique, la vérification devrait être terminée durant la visite à la ferme afin de recueillir le reste des données pour le site du parc d'engraissement.

**Les actes flagrants de négligence comprennent, sans s'y limiter :** 1) ne pas suivre les protocoles vétérinaires relativement à l'euthanasie un dans un délai convenable des animaux gravement malades ou en détresse, 2) ne pas donner d'aliments ou d'eau aux bovins dans une période de 24 heures, 3) ne pas aider une génisse en vêlage dans un délai convenable, 4) ne pas aider un veau nouveau-né en détresse, 5) ne pas aider un animal non ambulateur ou ne pas lui procurer immédiatement des soins médicaux à, 6) ne pas donner de l'eau à volonté aux bovins dans leurs enclos d'alimentation principaux, 7) ne pas donner de l'eau aux animaux non ambulateurs, 8) ne pas euthanasier un animal chroniquement malade ou un animal blessé avec une NEC < 2 conformément aux protocoles de santé et d'euthanasie.

# ACTES FLAGRANTS DE NÉGLIGENCE ET ACTES VOLONTAIRES DE MALTRAITANCE

**Les actes volontaires de maltraitance comprennent, sans s'y limiter :** 1) traîner un animal conscient par une partie de son corps, sauf dans les rares cas où un animal non ambulateur doit être déplacé lors d'une situation qui menace sa vie, 2) utilisation délibérée d'un bâton électrique sur les parties sensibles de l'animal, comme les yeux, les oreilles, le museau, l'anus, la vulve, le pis ou les testicules, 3) claquer délibérément une barrière sur les bovins, sauf si la sécurité des humains est en jeu, 4) coups et battage malicieux d'un animal, qui comprend frapper fortement un animal avec le poing, le pied ou l'équipement de manipulation (aiguillon, pagaie ou des objets solides) qui cause de la douleur, des meurtrissures ou des blessures, 5) pousser délibérément des animaux les uns par-dessus les autres soit manuellement ou avec de l'équipement motorisé, 6) la caudectomie, à moins d'un avis contraire d'un vétérinaire breveté, 7) chirurgie abdominale (ex. : fistule du rumen, césarienne, stérilisation) effectuée par une personne non compétente et non formée sans anesthésie ou analgésique, 8) remplacement d'un prolapsus rectal, vaginal ou utérin sans sutures ou amputations sans anesthésie ou analgésique, 9) euthanasie par des moyens autres que l'équipement approuvé ou l'administration de médicaments d'euthanasie par un vétérinaire breveté, 10) lors de l'euthanasie avec un fusil, ne pas tirer des coups supplémentaires immédiatement si le premier coup n'insensibilise pas et ne tue pas l'animal (en presumant qu'une deuxième étape d'abattage, comme le jonchage ou l'exsanguination par la carotide ou la jugulaire, n'a pas été utilisée après avoir insensibilisé l'animal avec un fusil, 11) chien sans surveillance qui mord les bovins dans le couloir de contention quand ils n'ont nulle part ailleurs où aller, 12) animal vivant gelé au sol, 13) le marquage de bovins mouillés, 14) chargement et expédition de bovins inaptes au transport conformément aux règlements sur le transport de l'ACIA.

## FEUILLE DE NOTE FINALE DU PARC D'ENGRAISSEMENT

Le vérificateur doit totaliser les points pour chaque section de l'évaluation des soins aux animaux du parc d'engraissement. Dans le Sommaire des non-conformités, le vérificateur doit inscrire les exigences spécifiques du programme qui nécessitent des mesures correctives. Il incombe à la direction du parc d'engraissement de déterminer ce que seront les mesures correctives. Au cours de l'année, le calendrier précis des domaines nécessitant des améliorations devrait être basé sur les risques potentiels au bien-être des animaux, et les domaines posant un risque plus immédiat au bien-être des animaux devraient être abordés plus rapidement. Voir la page 7 pour le calendrier pour terminer les mesures correctives pour les vérifications de seconde et tierce partie. À la fin de la vérification, le vérificateur devrait fournir une copie du rapport de vérification au parc d'engraissement et au client de la vérification. Pour le vérificateur, c'est la fin de la vérification. Pour le parc d'engraissement, c'est le début de la mise en œuvre des mesures correctives notées.

# REMERCIEMENT

Nous voudrions remercier l'Alberta Livestock and Meat Agency (ALMA), Alberta Agriculture, Food and Rural Development (Cultivons l'avenir 2) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (Cultivons l'avenir 2) d'avoir financé le développement de l'évaluation des soins aux animaux de parc d'engraissement. Nous voudrions remercier également les membres du Comité consultatif des soins aux animaux de l'ANEB de leur temps. Les commentaires de la part de nos clients au détail ont grandement été appréciés. Nous remercions tous les parcs d'engraissement qui ont participé aux études pilotes et comparatives pour leurs commentaires et leur temps. De plus, nous remercions Jackie Wepruk du NFACC et Mike Simpson et Colette Kaster du PAACO pour leurs commentaires, ainsi que le Comité d'élaboration du programme de formation des vérificateurs de parcs d'engraissement du PAACO.

## **Membres du Comité consultatif de l'ANEB :**

Dre Joyce Van Donkersgoed (directrice de projet), Dre Karen Schwartzkopf-Genswein (AAFC, codéveloppeuse), Dre Ruth Woiwode (FSNS), Dre Lilly Edwards-Callaway (JBS, actuellement chez CSU); Dre Kim Stackhouse (JBS), Stirling Fox (JBS); Dr Mike Siemens (Cargill, actuellement chez Arrowsight); Lora Wright (Tyson Foods); Geoff Urton (SPCA); Dre Sherry Hannon (FHMS), Dr Kent Fenton, Dr Brian Warr (FHMS), Jennifer Woods (PAACO), Ryder Lee (CCA, SCA), Mike Slomp (AMP), John Schooten (NCFA, ACFA), Nathalie Côté (PBQ), Bryan Walton (NCFA, ACFA), Casey Vanderploeg (NCFA, ACFA).

## RÉFÉRENCES

1. Code of Practice for the Care and Handling of Beef Cattle and its Scientific Review. <http://www.nfacc.ca/codes-of-practice/beef-cattle>
1. Recommended Animal Handling Guidelines & Audit Guide: A Systematic Approach to Animal Welfare. AMI Foundation.
2. Transport des bovins de l'ACIA : <http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/transport-sans-cruaute/exigences-en-matiere-de-transport/fra/1363748532198/1363748620219>
3. Code de pratiques - Transport <http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/Transportation%20Code%20of%20Practice.pdf>
4. Code de pratiques – Équidés [http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/equine\\_code\\_of\\_practice.pdf](http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/equine_code_of_practice.pdf)
5. Alberta Brands (LIS) [http://www.lis-alberta.com/brands/applying\\_main.aspx](http://www.lis-alberta.com/brands/applying_main.aspx)
6. González, L.A., K. S. Schwartzkopf-Genswein, M. Bryan, R. Silasi and F. Brown. 2012. Relationship between transport conditions and welfare outcomes during commercial long haul transport of cattle in North America. *J. Anim. Sci.* 90: 3640-3651.
7. Programme d'assurance qualité pour le bœuf de la National Cattlemen's Association <http://www.bqa.org/>.
8. Programme d'agrément Transport canadien d'animaux d'élevage <http://www.livestocktransport.ca/fr/>.
9. Règlements sur l'identification des animaux d'élevage de l'ACIA <http://www.inspection.gc.ca/animaux/ animaux-terrestres/tracabilite/description/exigences-pour-les-producteurs-d-animaux-d-elevage/fra/1398864061655/1398864128830>
10. Common Swine Industry Audit <http://www.pork.org/common-industry-audit/>

# ANNEXE

## FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES SOINS AUX ANIMAUX DES PARCS D'ENGRAISSEMENT CANADIENS

---

OUTIL DE VÉRIFICATION  
COURANT

# Formulaire de vérification du transport : Bovins de parc d'engraissement

Date : \_\_\_\_\_

Non de la compagnie de vérification : \_\_\_\_\_

Nom du parc d'engraissement : \_\_\_\_\_

Emplacement du parc d'engraissement : \_\_\_\_\_

Contact du parc d'engraissement :

Température/ conditions météorologiques : \_\_\_\_\_

## Critère fondamental 1 : Politique de transport du parc d'engraissement et préparation à la réception/expédition des bovins

- |   |       |    |
|---|-------|----|
| 1. Le parc d'engraissement a un plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux, y compris les animaux engraisés en transit et ceux blessés ou malades à l'arrivée | _____ | /2 |
| 2. Le personnel ou les propriétaires sont disponibles pour la réception ou l'expédition des bovins ou il y a des directives affichées                                       | _____ | /2 |
| 3. Le parc d'engraissement a des stratégies de gestion pour les bovins dans les enclos de réception ou d'expédition en cas de température extrême                           | _____ | /5 |
| 4. Les barrières dans les aires de chargement/déchargement et de manipulation des bovins glissent librement, se ferment solidement et n'ont pas de saillies pointues        | _____ | /5 |
| 5. Revêtement antidérapant dans les aires de chargement/déchargement  | _____ | /5 |
| 6. Éclairage adéquat dans les aires de chargement/déchargement  | _____ | /5 |

Total pour le critère fondamental 1 : \_\_\_\_\_ /24 points

Excellent - 24 points Acceptable - 17 points Non Acceptable - moins de 17 points Problème sérieux - moins de 15 points
---

### Commentaires pour le critère fondamental 1

---

---

---

---

---

---

---



## Critère fondamental 2 : Préparation, chargement, déchargement de la remorque

Pour le chargement et le déchargement, notez au moins un camion et jusqu'à 4 camions pour chacun.

Note : 1 ou 0

Remorque	Chargement				Déchargement			
	1	2	3	4	1	2	3	4
La remorque est alignée correctement avec le quai pour éviter que la tête ou les membres des bovins restent pris dans les espaces								
Remorque chargée à la bonne densité								
Ségrégation des animaux incompatibles au besoin								
Formation des camionneurs auprès de CLT ou CTQA								
Somme								

Note totale: # \_\_\_\_\_ %

Excellent - note moyenne de 100 %  
 Acceptable - note moyenne de 80 % ou plus  
 Non acceptable - note moyenne de moins de 80 %

Cible : ≥ 80 %

Points

5/0

## MANIPULATION DES BOVINS DANS L'AIRE DE CHARGEMENT/ DÉCHARGEMENT

Note : 1 ou 0

Remorque	Chargement				Déchargement				# total		%	
	1	2	3	4	1	2	3	4	L	UL	L	UL
<b>Critère fondamental 3</b> : # animaux aiguillonnés par chargement.												
<b>Critère fondamental 4</b> : # chutes par chargement.												
<b>Critère fondamental 5</b> : Les outils de manipulation acceptables sont disponibles et utilisés au besoin.												

Excellent - 0 % d'utilisation de l'aiguillon au déchargement, < 10 % d'utilisation de l'aiguillon au chargement, 0 % (chutes) note moyenne

Acceptable - ≤ 10 % d'utilisation de l'aiguillon au déchargement, ≤ 25 % d'utilisation de l'aiguillon au chargement, ≤ 1 % note moyenne des chutes

Non acceptable - > 10 % d'utilisation de l'aiguillon au déchargement, > 25 % d'utilisation de l'aiguillon au chargement, > 1 % note moyenne des chutes

Problème sérieux - > 25 % d'utilisation de l'aiguillon au déchargement, > 35 % d'utilisation de l'aiguillon au chargement, > 5 % note moyenne des chutes

Cibles

Utilisation de l'aiguillon : chargement ≤ 25 %; déchargement ≤ 10 %	Points	10/0
Chutes : ≤ 1 %	Points	10/0
Outils de manipulation acceptables et utilisation d'outils de manipulation : ≤ 100 %	Points	10/0

Commentaires : (décrivez les outils de manipulation inappropriés ou la mauvaise utilisation d'outils de manipulation (y compris l'utilisation inappropriée ou excessive d'aiguillons électriques par les trous de la remorque), et notez les raisons de l'utilisation de l'aiguillon et les chutes).

---



---



---

## ÉVALUATION DU TRANSPORTEUR

Pour le chargement (L) et le déchargement (UL), notez au moins un camion et jusqu'à 4 camions pour chacun.

Remorque	Chargement				Chargement				# total de bovins	
	1	2	3	4	1	2	3	4	L	UL
Nombre de têtes dans le camion										
Entreprise de camionnage										
Truck # or Trucker Name										
Genre de remorque (P = basse, S = droite, F = ferme)										
Genre de bovins (C = veaux; Y = un an; F = engraisé; NF = non engraisé)										

### Critère fondamental 6 : Durée du déchargement

pas évalué

Temps pour décharger des bovins nouvellement arrivés

Commencez au moment de l'arrivée du camion dans la cour jusqu'à ce que le premier animal descende de la remorque.

<b>Points</b> ≤ 60 minutes après l'arrivée = 4 points 61-90 minutes = 3 points sur 4 91-120 minutes = 2 points sur 4 ≥ 120 avec raison = 1 point sur 4 ≥ 120 sans raison = 0 point sur 4
---

Remorque	1	2	3	4
Heure du début				
Heure de la fin				
Points				

Excellent - 95 % ou plus Acceptable - 85 % ou plus Non Acceptable - moins de 85 % Problème sérieux - moins de 80 %
---

Note totale : # \_\_\_\_\_ %

Cible : ≥ 85 %	Points	5/0
----------------	--------	-----

Commentaires :

---



---



---

## Critère fondamental 7 : Durée du chargement

pas évalué

Temps à partir du moment que le premier animal monte dans le camion jusqu'au départ de la cour du camion chargé.

<b>Points</b> ≤ 60 minutes après l'arrivée = 4 points 61-90 minutes = 3 points sur 4 91-120 minutes = 2 points sur 4 ≥ 120 avec raison = 1 point sur 4 ≥ 120 sans raison = 0 point sur 4
---

Remorque	1	2	3	4
Heure du début				
Heure de la fin				
Points				

Excellent – 95 % ou plus Acceptable – 85 % ou plus Non Acceptable – moins de 85 % Problème sérieux – moins de 80 %
---

Note totale : # \_\_\_\_\_ %

Cible : ≥ 85 %	Points	5/0
----------------	--------	-----

Commentaires :

---

---

---

## Critère fondamental 8 : Actes volontaires de maltraitance / Actes flagrants de négligence

Un acte volontaire de maltraitance ou un acte flagrant de négligence occasionne automatiquement un échec de la vérification.

**Les actes volontaires de maltraitance comprennent**, sans s'y limiter : 1) traîner un animal non ambulateur conscient hors d'un camion, 2) utilisation délibérée d'un bâton électrique sur les parties sensibles de l'animal, comme les yeux, les oreilles, le museau, l'anus, la vulve, le pis ou les testicules, 3) claquer délibérément une barrière sur les bovins, sauf si la sécurité des humains est en jeu, 4) pousser délibérément des animaux les uns par-dessus les autres, 5) coups et battage malicieux d'un animal, 6) animal vivant gelé au sol ou au plancher ou aux côtés d'un camion, 7) chargement et expédition de bovins inaptes au transport conformément aux règlements sur le transport de l'ACIA, ex. : boiterie ou blessure grave (incapable d'utiliser un membre pour marcher), une vache ou une génisse en vêlage, prolapsus utérin, animal gravement émacié (NEC < 2).

**Les actes flagrants de négligence comprennent**, sans s'y limiter : 1) ne pas offrir de soins médicaux immédiats après le déchargement aux bovins qui sont inaptes ou fragilisés conformément aux réglementations de l'ACIA sur le transport, ex. : animaux gravement boiteux ou blessés, vêlage, prolapsus, animaux gravement émaciés ou déshydratés 2) ne pas euthanasier un animal non ambulateur en détresse dans un camion aussitôt que possible lorsque la guérison est improbable ou lorsque l'abattage d'urgence n'est pas possible, ex. : membre fracturé, 3) charger un animal fragilisé sans disposition particulière comme définie dans les règlements sur le transport de l'ACIA.

Des actes volontaires de maltraitance ou des actes flagrants de négligence ont-ils été observés?

Oui ou  Non

Commentaires :

---

---

---

# Critères secondaires pour la vérification du transport des animaux

## Article secondaire dans le critère fondamental 1 :

1. Les horaires d'expédition et de réception sont communiqués entre la direction et le personnel du parc d'engraissement avant l'arrivée ou le chargement des bovins.  Oui ou  Non

Commentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Article secondaire dans le critère fondamental 2 :

1. Revêtement antidérapant dans la remorque  Oui ou  Non  
2. Les rampes sont en bon état et libres d'obstructions  Oui ou  Non  
3. Litière utilisée au besoin  Oui ou  Non  
4. Le bétail peut se tenir dans une position normale sans contact avec le toit ou le pont supérieur du camion  Oui ou  Non

Commentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Articles secondaires dans les critères fondamentaux 3, 4 et 5 :

1. Nombre total de chutes (additionnez les chutes ici) : \_\_\_\_\_  
2. Tempérament des bovins (encerclez-en un) :      Excitable      Normal      Docile  Oui ou  Non  
3. Est-ce que le préposé au chargement/déchargement était tranquille et calme?  Oui ou  Non

Commentaires sur l'attitude et le comportement des gens effectuant le chargement/déchargement. Par exemple, leur tempérament peut avoir une corrélation avec le nombre de chutes et de glissades.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Articles secondaires dans les critères fondamentaux 8 :

1. Nombre d'animaux morts dans les remorques (mettre le nombre total ici) : \_\_\_\_\_

Commentaires sur l'état des animaux :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du vérificateur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

# Formulaire de vérification du transport – Note finale

Critère fondamental	Points totaux disponibles	Points ou note obtenus	Note en pourcentage
<b>Critère fondamental 1</b> Préparation du parc d'engraissement	24		
<b>Critère fondamental 2</b> Préparation, chargement et alignement	5		
<b>Critère fondamental 3</b> Utilisation de l'aiguillon électrique	10		
<b>Critère fondamental 4</b> Chutes des bovins	10		
<b>Critère fondamental 5</b> Outils de manipulation acceptables	10		
<b>Critère fondamental 6</b> Durée du déchargement	5		
<b>Critère fondamental 7</b> Durée du chargement	5		
<b>Total des points</b>	<b>69</b>		
<b>Critère fondamental 8</b> Observation d'actes de flagrants de négligence ou d'actes volontaires de maltraitance?	Oui ou Non		Réussite ou échec

Sommaire des non conformités des critères fondamentaux primaires qui nécessitent des mesures correctives :

---

---

---

---

---

---

Le parc d'engraissement a réussi tous les articles secondaires :  Oui  Non

Notes sur les articles secondaires :

---

---

---

---

Signature du vérificateur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'exploitant ou du gérant  
du parc d'engraissement : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Les signatures confirment que la vérification des soins aux animaux du parc d'engraissement a été réalisée à cette date. La signature de l'exploitant ou du gérant du parc d'engraissement ne signifie pas un accord ou un désaccord avec les résultats du vérificateur.

# ÉVALUATION DES SOINS AUX ANIMAUX DES PARCS D'ENGRASSEMENT CANADIENS

Date : \_\_\_\_\_ Dénomination sociale du parc d'engraissement : \_\_\_\_\_

Nom courant du parc d'engraissement : \_\_\_\_\_

Localisation légale du parc d'engraissement : \_\_\_\_\_ Numéro d'identification  
de l'emplacement : \_\_\_\_\_

Nom du contact : \_\_\_\_\_ Tél bureau : \_\_\_\_\_

Cell. : \_\_\_\_\_ Téléc. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse courriel du parc : \_\_\_\_\_

Capacité maximale du parc (# têtes) : \_\_\_\_\_ Nombre d'enclos d'alimentation : \_\_\_\_\_  
# enclos infirmeries : \_\_\_\_\_ Nombre d'enclos d'alimentation : \_\_\_\_\_ # enclos taureliers : \_\_\_\_\_ # enclos animaux  
abattus hâtivement : \_\_\_\_\_

Bovins actuellement alimentés (# têtes) : \_\_\_\_\_ Genre de parc :  semi-finition  finition

Genre de bovins alimentés :  veaux  un an  vaches  taureaux  bœuf  Holstein

Genre de parc :  enclos extérieurs  enclos intérieurs  autre (décrivez) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Météo récente (température, précipitations) : \_\_\_\_\_

Nom de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Compagnie de l'évaluateur : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de l'évaluateur : \_\_\_\_\_

But de l'évaluation :  interne (1<sup>re</sup> partie)  2<sup>e</sup> partie  3<sup>e</sup> partie

Décrivez \_\_\_\_\_

Personnel présent durant l'évaluation : \_\_\_\_\_

Commentaires/autre : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le parc d'engraissement a accepté de participer à l'évaluation :  oui  non

(Commentaires) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Critère fondamental primaire 1 : Engagement envers les soins aux animaux

Le parc d'engraissement a un exemplaire ou accès à la plus récente version du Code de pratiques canadien pour le bœuf	2/0
Le parc d'engraissement a effectué une autoévaluation de son système de gestion des soins aux animaux au cours de la dernière année et a des documents justificatifs	2/0
Le parc d'engraissement a un plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux, y compris les animaux engraisés en transit	2/0

Points \_\_\_\_\_ /6

Commentaires :

---

---

---

## Critère fondamental 2 : Installations du parc d'engraissement

Les bovins du parc d'engraissement ont accès à des aires, naturelles ou construites, comme des clôtures brise-vent ou de la litière sèche, qui fournissent un abri contre les intempéries qui créeront probablement un risque sérieux au bien-être des animaux	5/0
Le parc d'engraissement a de l'équipement et des installations pour manipuler, restreindre, séparer les bovins, y compris des planchers antidérapants et des barrières dans les aires de manipulation des bovins qui glissent librement, se ferment solidement et n'ont pas de saillies pointues. L'équipement de manipulation comprend les couloirs, les serpentins, les bassins et les couloirs de vélage.	5/0
Un éclairage adéquat est offert dans les aires de manipulation des bovins.	5/0
Pour les enclos intérieurs, la qualité de l'air intérieur et la ventilation sont maintenues et il n'y a pas d'indicateurs que le niveau d'ammoniac est supérieur à 25 ppm (pouvez-vous le sentir?)	5/0/NA

Points \_\_\_\_\_ /15 extérieur/20 intérieur

Commentaires :

---

---

---

## Critère fondamental 3 : Manipulation des bovins

Le personnel du parc d'engraissement est formé sur les techniques de manipulation peu stressante des bovins	5/0
Le parc d'engraissement a des registres de formation sur la manipulation peu stressante des bovins	2/0

Points \_\_\_\_\_ /7

Commentaires :

---

---

---

### CF. 3 Manipulation des Bovins

Évaluez un tiers des bovins à chaque endroit : couloir, serpentín et bassin. N'évaluez pas le même animal à plusieurs endroits.

Comptez au moins 100 têtes ou pendant au moins une heure -

#### NOTEZ DURANT LA MANIPULATION ACTIVE

Un animal peut seulement être noté une fois par catégorie.

Codes d'évaluation - notez 1 dans les cases à droite si la condition est satisfaite

Mal attrapé (M)	attrapé et restreint avec la tête PAS entièrement à l'extérieur de la cage OU le corps à partir des épaules PAS dans la cage OU l'animal suivant est pris dans la barrière arrière, et n'est pas ajusté immédiatement			
Vocalisation (V)	vocalisation audible (beuglement, mugissement) durant la manipulation dans le couloir (pas associé à une activité de conditionnement)			
Aiguillon élec. (P)	toucher un animal avec un aiguillon électrique (avec ou sans décharge de courant électrique)			
Mauvaise utilisation aiguillon (PM):	utilisation d'un aiguillon électrique sans nulle part où aller OU utilisation d'un bâton électrique sans essayer de déplacer l'animal d'une autre façon OU l'utilisation répétée et excessive d'un aiguillon électrique			
Chutes (F)	corps touche le sol			
	#	%	Cible	Points
Mal attrapé (M)			0 %	10/0
Vocalisation (V)			≤15 %	10/0
Aiguillon élec. (P)			≤10 %	10/0
Mauvaise utilisation aiguillon (PM):			0 %	10/0
Chutes (F)			≤2 %	10/0
Outils de manipulations acceptables disponibles et utilisés au besoin	Oui/Non		Oui	10/0
Points totaux	/60			

**Commentaires :** notez où les chutes/glissades surviennent; raison de la vocalisation, ex. : pression hydraulique trop élevée dans le couloir, mal attrapé dans le couloir, bords pointus dans les installations; raison du saut ou de la course, ex. : aiguillon élec., barre ventrale dans le couloir, chien qui mord l'animal, équipement de manipulation inappropriée ou utilisation inappropriée de l'équipement; raisons pour la mauvaise utilisation de l'aiguillon élec. et tendance à répéter le piètre comportement de manipulation des bovins.

---



---



---



---



---



---



---

✓	M	V	P	PM	F	✓	M	V	P	PM	F
						51					
						52					
						53					
						54					
						55					
						56					
						57					
						58					
						59					
						60					
						61					
						62					
						63					
						64					
						65					
						66					
						67					
						68					
						69					
						70					
						71					
						72					
						73					
						74					
						75					
						76					
						77					
						78					
						79					
						80					
						81					
						82					
						83					
						84					
						85					
						86					
						87					
						88					
						89					
						90					
						91					
						92					
						93					
						94					
						95					
						96					
						97					
						98					
						99					
						100					
						Σ	Total				
	M	V	P	PM	F		M	V	P	PM	F



## Critère fondamental primaire 4 : Nutrition et programme de gestion des aliments

Le parc d'engraissement travaille avec un nutritionniste ou un vétérinaire pour assurer que les rations répondent aux exigences nutritionnelles de tous les bovins, y compris les exigences d'alimentation lors de mauvais temps et comment réduire les risques de troubles digestifs, comme la surcharge des céréales et le ballonnement	10/0
Les registres d'alimentation justificatifs, comme les feuilles de distribution et de livraison, les feuilles de mélange des lots et les ordonnances d'aliments médicamenteux sont documentés conformément aux réglementations de l'ACIA sur l'alimentation	2/0
Le parc d'engraissement a un programme de formation pour les préposés à l'alimentation	5/0

Points \_\_\_\_\_ /17

Commentaires :

## Critère fondamental primaire 5 : Gestion de la santé des animaux

Les bovins du parc d'engraissement sont identifiés avec des étiquettes IRF de l'ACIB ou d'ATQ et les étiquettes manquantes sont remplacées (le programme n'est pas une exigence pour le bien-être)	10/0
Le parc d'engraissement a une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide avec un praticien provincial breveté pour assurer les soins et la santé des animaux et une utilisation responsable des produits de santé animale	10/0
Le protocole de traitement ou les protocoles de santé animale connexes comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exigence de surveiller régulièrement les bovins et de procurer promptement des traitements ou des soins</li> <li>• comment prévenir, traiter, contrôler et gérer les maladies et les problèmes de santé courants des bovins, y compris sans s'y limiter, les maladies respiratoires, la boiterie, le bétail non ambulateur, les blessures, les ballonnements, la surcharge de céréales, les bouvillons taureliers, les génisses en gestation et en vêlage, le stress de chaleur, les veaux nouveau-nés, les cornes brisées, les infections causées à la suite d'une castration et les prolapsus</li> <li>• ce qu'il faut faire si un animal ne réagit pas au traitement initial, y compris quand euthanasier ou réformer les animaux, comment gérer les animaux ayant des maladies chroniques ou des blessures</li> <li>• comment gérer les animaux ayant des maladies chroniques ou des blessures</li> </ul>	2/0
Le personnel formé et compétent surveille quotidiennement la santé, les maladies et les blessures des animaux du parc d'engraissement	2/0
Le parc d'engraissement a des registres de conditionnement pour les animaux individuels ou par groupes (ex. : vaccination, implants, vermifugation)	2/0
Le parc d'engraissement a des registres individuels de traitement et de mortalité et des ordonnances vétérinaires pour tous les médicaments d'ordonnance, y compris ceux ajoutés dans les aliments.	2/0
Si le personnel du parc d'engraissement replace les prolapsus rectaux, vaginaux et utérins, stérilise les génisses ou effectue d'autres procédures chirurgicales, la procédure est effectuée par des membres du personnel formés et compétents	10/0/NA
Si le parc d'engraissement castré les taureaux, il utilise des analgésiques pour les taureaux de plus de neuf mois. À partir de 2018, les analgésiques seront utilisés pour la castration de taureaux de plus de six mois	10/0/NA
Si le parc d'engraissement écorne les bovins, il utilise des analgésiques en consultation avec son vétérinaire	10/0/NA
Si le parc d'engraissement castré les taureaux, il utilise de l'équipement bien entretenu et approuvé pour la castration	5/0/NA
Si le parc d'engraissement écorne les bovins, il utilise de l'équipement bien entretenu et approuvé pour l'écornage des bovins	10/0/NA
Si le parc d'engraissement marque les bovins, la peau des bovins est sèche lors du marquage et les bovins sont marqués par des gens formés qui utilisent de l'équipement bien entretenu et approuvé pour le marquage des bovins	5/0/NA
Le parc d'engraissement a un programme de formation en santé animale pour le personnel élaboré et mis en œuvre par le vétérinaire	5/0

Points \_\_\_\_\_ /33-78

Commentaires :

## Critère fondamental primaire 4, 5 et 6 : Gestion de l'alimentation, Gestion de la santé animale et Environnement

Notez au moins 5 % des enclos d'alimentation, un enclos de réception, un enclos d'expédition, un ou deux enclos infirmeries, un enclos pour maladies chroniques et un enclos pour bovins abattus hâtivement avec des bovins. S'il y a moins de cinq enclos, évaluez tous les enclos. Choisissez les enclos comme indiqué dans l'introduction, pages 8 et 9. Évaluez les bovins après que le contrôleur d'enclos ait vérifié, retiré et traité les bovins malades ce jour-là. Pour les enclos infirmeries et pour maladies chroniques, notez seulement les bovins dans l'enclos qui subissent un acte flagrant de négligence ou un acte volontaire de maltraitance nécessitant l'euthanasie ou un abattage d'urgence immédiat. Décrivez dans la section Commentaires.

Genre	# enclos	# têtes	DOF	CF4. Aliments	CF4. Aliments	CC6. Environnement	CF6. Environnement	CF5 Gestion de la santé des animaux				Commentaires	
				Aliments	Eau	Correctement peuplé	Enclos propres	Nombre de bovins observés avec l'affection		Très sale	Mort		À terre
Aliment.				1/0	1/0	1/0	1/0						
Aliment.				1/0	1/0	1/0	1/0						
Aliment.				1/0	1/0	1/0	1/0						
Aliment.				1/0	1/0	1/0	1/0						
Aliment.				1/0	1/0	1/0	1/0						
Réception				1/0	1/0	1/0	1/0						
Expédit.				1/0	1/0	1/0	1/0						
<b>Total #</b>											<b>Animaux devant être euthanasiés ou abattus d'urgence *</b>	<b>Commentaires</b>	
Malade				1/0	1/0	1/0	1/0						
Malade				1/0	1/0	1/0	1/0						
Chroniq				1/0	1/0	1/0	1/0						
Abattus hâtivement				1/0	1/0	1/0	1/0						
<b>Total #</b>													

Dans les petits parcs, on peut combiner les enclos infirmeries, pour les maladies chroniques, pour animaux abattus hâtivement pour obtenir au moins quatre de ces enclos. Donnez des points si les conditions sont respectées, ex. : enclos propre = 1, correctement peuplé = 1. Pour CF5 Gestion de la santé animale, inscrivez le nombre d'animaux avec l'affection, ex. : à terre, Animaux nécessitant de l'attention.

\* Acte flagrant de négligence

Catégorie	Description
Aliments	Des aliments sont disponibles au moins une fois par jour dans les enclos d'alimentation principaux
Eau	Accès à de l'eau en tout temps dans les enclos d'alimentation, dans les enclos de réception et d'expédition (pas d'eau requise dans les enclos de rétention temporaires)
Correctement peuplé	Tous les animaux peuvent adopter une posture normale de repos en même temps (prendre en considération l'espace utilisable)
Enclos propres	Il n'y a pas de boue extrême dans les enclos. La boue extrême est plus de 4 pouces au-dessus du boulet (milieu de l'os du canon) du bovin (environ 12 pouces du sol) sur plus d'un tiers de la surface du plancher de l'enclos (excluant les mesures de la superficie pour la mangeoire, l'abreuvoir et l'aire de couchage)

## Critères fondamentaux 4 et 6 : Cibles d'alimentation et environnementales

	Point si la cible est atteinte
<b>Aliments</b> : 100 % (des aliments doivent avoir été offerts dans les 24 dernières heures)	10/0
<b>Eau</b> : 100 % (on doit fournir de l'eau en tout temps dans les enclos d'alimentation)	10/0
<b>Correctement peuplé</b> : $\geq 90$ %	10/0
<b>Enclos propres</b> : $\geq 70$ %	5/0

**Commentaires** : Décrivez les raisons pour lesquelles les aliments peuvent être absents des mangeoires, les raisons pour lesquelles les bovins ne peuvent atteindre les aliments ainsi que l'état des mangeoires. On doit avoir fourni des aliments dans une période de 24 heures ou c'est un acte flagrant de négligence. L'eau doit être disponible en tout temps dans les enclos d'alimentation. Sinon, c'est un acte flagrant de négligence. De plus, si on note la présence d'animaux non ambulatoires, on doit leur fournir de l'eau. La seule exception pour ne pas fournir de l'eau en tout temps est lorsque les bovins sont hébergés temporairement dans des enclos de contention pendant quelques heures (ex. : tri des bovins selon le poids). Décrivez les circonstances particulières pour expliquer l'état boueux des enclos ou des bovins sales (ex. : conditions météo) et si l'état des enclos rend difficile l'accès aux aliments et à l'eau pour les bovins ou de trouver un endroit de repos sec. Notez les efforts en cours pour nettoyer les enclos. Décrivez les raisons pour lesquelles les bovins peuvent avoir de la difficulté à atteindre les aliments ou l'eau.

## Critère fondamental primaire 5 : État de santé des animaux dans les enclos

Cibles de santé dans les enclos d'alimentation (principal, réception, expédition) :	Points si cible atteinte
<b>Non ambulatoires</b> : 0 %	10/0
<b>Saleté extrême</b> : $\leq 10$ %	10/0
<b>Mort</b> : 0 %	10/0
<b>Animaux nécessitant de l'attention</b> : $\leq 1$ %	10/0

Total \_\_\_\_\_ /40

Cibles de santé dans les enclos animaux malades, maladies chroniques, et pour les animaux abattus hâtivement	Points si cible atteinte
<b>Non ambulatoires</b> : $\leq 1$ %	10/0
<b>Saleté (extrême)</b> : $\leq 10$ %	10/0
<b>Mort</b> : 0 %	10/0

Total \_\_\_\_\_ /30

Animaux nécessitant l'euthanasie ou un abattage d'urgence immédiate : 0 %

Réussite ou échec (négligence flagrante)

**Commentaires** : Décrivez depuis combien de temps les animaux sont non ambulatoires ou les circonstances atténuantes pour expliquer ce que vous observez - y a-t-il un plan d'action pour composer avec la situation défavorable, y compris le temps requis pour la résoudre? Suit-on les protocoles de santé du vétérinaire sur la façon de traiter et gérer ces animaux? Si le vérificateur remarque des animaux gravement fragilisés, il doit exiger du parc d'engraissement de les traiter immédiatement.

## Critère fondamental primaire 7 : Étourdissement et euthanasie sans cruauté à la ferme des animaux du parc d'engraissement

Le parc d'engraissement a un protocole d'euthanasie et un protocole d'abattage d'urgence et d'abattage pour la récupération (le cas échéant). <b>Les protocoles comprennent des exigences pour euthanasier ou reformer pour la récupération sans retard de bovins qui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne récupéreront probablement pas</li> <li>• ne répondent pas aux protocoles de traitement et de convalescence</li> <li>• ont une douleur ou une détresse chronique, grave ou débilante</li> <li>• sont incapables de manger ou de boire</li> <li>• affichent une perte constante de poids ou qui sont émaciés</li> <li>• sont non ambulatoires ou non réceptifs pendant plus de 24 heures, sauf à cause d'un traitement prescrit par le vétérinaire du parc d'engraissement</li> </ul>	2/0
Le protocole d'euthanasie et le protocole d'abattage d'urgence et d'abattage pour la récupération (le cas échéant) du parc d'engraissement comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une exigence que les bovins non ambulatoires ne soient pas traînés (acte volontaire de maltraitance) ou forcés de se déplacer avant d'être étourdis pour l'abattage d'urgence ou l'euthanasie</li> <li>• des renseignements sur le placement correct et la direction d'un fusil ou d'un pistolet à tige pénétrante</li> <li>• des renseignements sur la façon de confirmer l'insensibilité et la mort</li> <li>• des renseignements sur ce qu'il faut faire si le premier essai n'insensibilise pas l'animal</li> <li>• une exigence de ne pas déplacer ou laisser l'animal jusqu'à ce que la mort soit confirmée</li> </ul>	2/0
Le parc d'engraissement a de l'équipement acceptable pour étourdir et euthanasier les bovins. (Note : l'équipement acceptable pour étourdir et euthanasier comprend une arme Magnum de calibre 22 ou de plus haut calibre, un fusil de chasse ou un pistolet à tige pénétrante et une deuxième étape d'abattage)	10/0
Le parc d'engraissement a en tout temps amplement de munitions (entreposées correctement) pour euthanasier ou étourdir les bovins pour les abattages d'urgence	10/0
Le parc d'engraissement a une méthode de rechange sur place ou disponible si le fusil ne fonctionne pas ou se brise (ex. : deuxième fusil)	10/0
Le parc d'engraissement a une trousse de nettoyage pour entretenir l'équipement pour étourdir et euthanasier	5/0

Commentaires :

Points \_\_\_\_\_ /39

### Étourdissement et Euthanasie Efficace

Bovins disponibles pour l'évaluation :  Oui  Non

Lors d'une évaluation sur place, s'il y a des animaux abattus pour la récupération ou euthanasiés avec un fusil, notez l'efficacité de l'étourdissement ou de l'euthanasie. Lors de l'évaluation de l'efficacité de l'étourdissement ou de l'euthanasie, le vérificateur surveille si un animal est insensibilisé avec un seul coup. Insensibiliser signifie que l'animal ne vocalise pas, ne se lève pas la tête ou ne cligne pas des yeux. Si un animal n'est pas insensibilisé immédiatement, un deuxième et un troisième coup, si requis, doivent être tirés immédiatement. Si plus de deux coups sont requis ou si l'exploitant ne tire pas de coups supplémentaires immédiatement pour insensibiliser l'animal, l'étourdissement pour insensibiliser est considéré inefficace. Note : des coups supplémentaires peuvent être requis après l'insensibilisation pour tuer l'animal et ces coups ne sont pas comptés ici pour déterminer l'efficacité de l'étourdissement pour insensibiliser.

Bovins disponibles pour l'évaluation?	O/N	1	2	3	4	5
Étourdissement ou euthanasie efficace		1/0	1/0	1/0	1/0	1/0

Euthanasie/étourdissement efficace : Total: # \_\_\_\_\_ %

Cible : ≥ 90 %

Réussite or Échec

Commentaires :

## Critère fondamental primaire 8 : Actes flagrants de négligence ou actes volontaires de maltraitance

Tout acte flagrant de négligence ou tout acte volontaire de maltraitance observé dans le parc d'engraissement occasionnera un échec automatique de la vérification

Les actes flagrants de négligence comprennent, sans s'y limiter :

- **ne pas suivre les protocoles vétérinaires relativement à l'euthanasie un dans un délai convenable des animaux gravement malades ou en détresse,**
- ne pas euthanasier un animal blessé ou chroniquement malade avec une NEC < 2 conformément aux protocoles de soins vétérinaire et d'euthanasie,
- ne pas donner d'aliments aux bovins dans une période de 24 heures,
- ne pas donner de l'eau à volonté aux bovins dans leurs enclos d'alimentation principaux,
- ne pas donner de l'eau aux animaux non ambulatoires,
- ne pas aider une génisse en vêlage dans un délai convenable,
- ne pas aider un veau nouveau-né en détresse,
- ne pas aider un animal non ambulateur ou ne pas lui procurer immédiatement des soins médicaux,
- ne pas donner des soins médicaux immédiats à un animal « fragilisé » descendant d'un camion, comme décrit dans les règlements de l'ACIA,
- charger un animal « fragilisé » sans disposition particulière, conformément aux règlements de l'ACIA.

Les actes volontaires de maltraitance comprennent, sans s'y limiter :

- traîner un animal conscient par une partie de son corps, sauf dans les rares cas où un animal non ambulateur doit être déplacé lors d'une situation qui menace sa vie,
- utilisation délibérée d'un bâton électrique sur les parties sensibles de l'animal, comme les yeux, les oreilles, le museau, l'anus, la vulve, le pis ou les testicules,
- claquer délibérément une barrière sur les bovins, sauf si la sécurité des humains est en jeu,
- coups et battage malicieux d'un animal, qui comprend frapper fortement un animal avec le poing, le pied, l'équipement de manipulation, comme une pagaie ou des objets solides qui causent de la douleur, des meurtrissures ou des blessures,
- pousser délibérément des animaux les uns par-dessus les autres soit manuellement ou avec de l'équipement motorisé,
- la caudectomie, à moins d'un avis contraire d'un vétérinaire breveté,
- chirurgie abdominale, ex. : fistule du rumen, césarienne, castration, effectuée par une personne non compétente et non formée sans anesthésie ou analgésique,
- remplacement d'un prolapsus rectal, vaginal ou utérin sans sutures ou amputations sans anesthésie ou analgésique,
- euthanasie par des moyens autres que l'équipement approuvé ou l'administration de médicaments d'euthanasie par un vétérinaire breveté,
- lors de l'euthanasie avec un fusil, ne pas tirer immédiatement des coups supplémentaires si le premier coup n'insensibilise pas ou ne tue pas l'animal (en présumant qu'une étape secondaire d'abattage n'a pas été utilisée après l'insensibilisation avec le fusil, ex. : jonchage du cerveau ou exsanguination par la jugulaire,
- un animal vivant sur le tas d'animaux morts,
- chien sans surveillance qui mord les bovins dans le couloir de contention quand ils n'ont nulle part ailleurs où aller,
- animal vivant gelé au sol,
- le marquage de bovins mouillés,
- chargement et expédition de bovins inaptes au transport conformément aux règlements sur le transport de l'ACIA.

Observé :  Oui  Non

Oui = Échec automatique

Commentaires sur les actes flagrants de négligence ou les actes volontaires de maltraitance (le cas échéant)

---

---

---

# Critères secondaire

## Article secondaire au sein du critère fondamental 1 : Engagement envers les soins aux animaux

1. Le parc d'engraissement a un protocole écrit pour les soins aux animaux.  Oui ou  Non

## Articles secondaires au sein du critère fondamental 2 : Installations

1. Pour les enclos intérieurs, de l'éclairage supplémentaire est offert aux bovins qui n'ont pas accès à la lumière naturelle afin de faciliter le comportement normal (pouvez-vous voir dans la grange?)  Oui ou  Non
2. Les génisses et les vaches gestantes ont un environnement qui est sécuritaire et propre pour le vêlage et qui favorise la survie des veaux.  Oui ou  Non
3. Le parc d'engraissement a un plan documenté pour l'entretien des enclos ou de registres montrant comment l'accumulation de fumier/boue dans les enclos est minimisée  Oui ou  Non

Commentaires sur les installations : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Articles secondaires au sein du critère fondamental 3 : Manipulation des bovins

1. Nombre total d'animaux mal attrapés dans le couloir de contention et relâchés immédiatement (additionnez ici) : \_\_\_\_\_
2. Nombre total de glissades (additionnez les glissages ici) : \_\_\_\_\_
3. Nombre total d'animaux qui sautent et courent (additionnez les sauts et les courses ici) : \_\_\_\_\_
4. Tempérament des bovins (encerclez-en un) :      **Excitable**      **Normal**      **Docile**
5. Est-ce que le préposé au chargement/déchargement était tranquille et calme?  Oui ou  Non

Commentaires sur l'attitude et le comportement des gens manipulant les bovins : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Articles secondaires au sein du critère fondamental 4 : Nutrition et programme de gestion des aliments

1. Le parc d'engraissement a un programme d'alimentation qui comprend :  Oui ou  Non
- a. comment faire passer graduellement les bovins des rations à base de fourrage à des rations à base de concentrés pour éviter les changements abrupts de régime et réduire les troubles alimentaires comme la surcharge de céréales et le ballonnement
  - b. comment assurer qu'il y a suffisamment de fourrage et de fibres dans les rations à haute valeur énergétique pour éviter les troubles digestifs comme la surcharge de céréales et le ballonnement (en attente des limites minimales du CNRC pour la quantité suffisante de fourrage et de fibres)
  - c. comment ajuster les rations quand l'alimentation est interrompue lors de tempêtes, de pannes d'électricité, de pannes de meuneries ou de camions ou lors de changements soudains d'ingrédients
  - d. comment surveiller le comportement, la performance, la note d'état corporel et la santé des bovins; ajustement des rations en conséquence
  - e. comment évaluer la qualité et la quantité d'eau et ajuster au besoin
2. Le parc d'engraissement surveille quotidiennement les mangeoires pour évaluer la consommation précédente et ajuster l'alimentation en conséquence, en tenant compte des changements climatiques (feuille de livraisons)  Oui ou  Non
3. Le parc d'engraissement a un programme de formation pour les préposés à l'alimentation  Oui ou  Non
4. Le parc d'engraissement prend des mesures pour éviter l'exposition à des toxines et à des aliments ayant des attributs physiques nocifs qui limitent la consommation ou causent des blessures (inspection des aliments entrants, tests des aliments douteux)  Oui ou  Non
5. Les aliments dans les mangeoires sont de piètre qualité (gelés, moisis, matières étrangères, pleins de neige)  Oui ou  Non
6. L'eau dans les abreuvoirs est de piètre qualité (gelée, chaude, boueuse)  Oui ou  Non

Commentaires: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Articles secondaires au sein du critère fondamental 5 : Gestion de la santé des animaux

1. Le parc d'engraissement a un protocole écrit qui est bien compris par le personnel sur la façon de manipuler promptement et correctement les bovins non ambulatoires  Oui ou  Non
2. Le parc d'engraissement a un protocole écrit sur la façon de manipuler promptement et correctement les bovins gravement blessés, ex. : un membre cassé  Oui ou  Non
3. Le parc d'engraissement a des protocoles de soins vétérinaires écrites portant sur la maîtrise de la douleur pour les procédures chirurgicales effectuées par le personnel du parc d'engraissement, y compris, sans s'y limiter, la stérilisation, le remplacement des prolapsus rectaux, vaginaux et utérins, l'amputation d'un onglon, la fistule du rumen  Oui ou  Non  NA
4. La direction ou le vétérinaire du parc d'engraissement surveillent les taux de maladies et le vétérinaire est avisé d'enquêter les apparitions inhabituelles ou élevées de maladies (traitement, mort) et de conseiller le producteur sur la façon de réduire les pertes en examinant les animaux et en révisant les protocoles et les registres actuels de biosécurité, de santé (traitement, mortalité) et d'alimentation pour prévenir la réapparition  Oui ou  Non
5. Si des **technologies stimulant la production**, comme les implants et les bêta-agonistes, sont utilisées, elles sont utilisées selon le mode d'emploi de l'étiquette ou les ordonnances vétérinaires  Oui ou  Non  NA
6. Le parc d'engraissement a un protocole documenté pour la castration, y compris pour les testicules non descendus, élaboré par le vétérinaire et qui comprend l'utilisation d'analgésiques ou une politique pour retourner les taureaux au vendeur ou une politique pour nourrir les taureaux intacts  Oui ou  Non  NA
7. Le parc d'engraissement a un protocole d'écornage documenté qui a été élaboré par le vétérinaire et qui comprend l'utilisation d'analgésiques  Oui ou  Non  NA
8. Le parc d'engraissement a des protocoles de marquage  Oui ou  Non  NA
9. Le parc d'engraissement a des registres de formation en santé animale  Oui ou  Non

Commentaires: \_\_\_\_\_

## Articles secondaires au sein du critère fondamental 7 : Euthanasie

1. Le parc d'engraissement a des registres de formation sur l'euthanasie et l'abattage d'urgence des bovins du parc d'engraissement.  Oui ou  Non

Commentaires: \_\_\_\_\_

## Article secondaire : Soins aux autres animaux de travail du parc d'engraissement

### \*\*\* section de bien-être des non bovins

1. Le parc d'engraissement utilise des chevaux pour surveiller ou déplacer le bétail  Oui ou  Non
2. Le parc d'engraissement utilise des chiens pour surveiller ou déplacer le bétail  Oui ou  Non

Si vous avez répondu oui à 1 ou 2, répondez aux questions suivantes :

1. Les chevaux/chiens du parc d'engraissement disposent quotidiennement d'aliments et d'eau (dans une période de 24 heures)  Oui ou  Non
2. Les chevaux/chiens du parc d'engraissement disposent d'un abri pour les protéger du mauvais temps extrême qui affecterait leur bien-être  Oui ou  Non
3. Les chevaux/chiens du parc d'engraissement ont une bonne note d'état corporel (NEC > 2), semblent en santé et robustes (ex. : sans boiterie) et n'ont pas de plaies ouvertes non traitées  Oui ou  Non

## Note finale du parc d'engraissement pour le programme d'évaluation des soins aux animaux

Critères fondamentaux principaux	Points disponibles	Points reçus	Note en pourcentage
Participation du parc d'engraissement à l'évaluation des soins aux animaux	-	RÉUSSITE/ÉCHEC	-
1. Engagement du parc d'engraissement envers les soins aux animaux	6		
2. Installations	15 installations extérieures 20 installations intérieures		
3. Manipulation des bovins	67		
4. Nutrition et gestion de l'alimentation	37		
5. Gestion de la santé des animaux	103-148 En cours s/o		
6. Environnement	15		
7. Euthanasie	39		
7. Étourdissement et euthanasie efficace	-	RÉUSSITE/ÉCHEC /NON OBSERVÉ	-
8. Actes flagrants de négligence ou actes volontaires de maltraitance	-	RÉUSSITE/ÉCHEC	-
Points totaux (%)	282-332 En cours s/o		

Le parc d'engraissement a satisfait tous les critères fondamentaux primaires : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Sommaire des non-conformités des critères fondamentaux principaux qui nécessitent des mesures correctives :

---



---



---



---



---



---

Le parc d'engraissement a satisfait tous les articles secondaires : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Notes sur les articles secondaires :

---



---



---



---

Signature de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'exploitation ou du gérant du parc d'engraissement: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Les signatures confirment que l'évaluation des soins aux animaux du parc d'engraissement a été réalisée à cette date. La signature de l'exploitant ou du gérant du parc d'engraissement ne signifie pas un accord ou un désaccord avec les résultats de l'évaluateur.